

RAPPORT
AUDIT DE LA MAISON DE L'EUROPE
- octobre 2013 -
N° 12.13

Rapporteurs :

[.....], Inspectrice générale

[.....], Chargée de mission

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| NOTE DE SYNTHÈSE | 3 |
| INTRODUCTION | 4 |
| 1. PRÉSENTATION | 5 |
| 1.1. L'objet de l'association | 5 |
| 1.2. Le contexte juridique | 5 |
| 1.3. La vie associative | 6 |
| 2. LES ACTIVITÉS | 10 |
| 2.1. Les activités régulières..... | 10 |
| 2.1.1. La programmation | 10 |
| 2.1.2. La mise à disposition de salles | 12 |
| 2.1.3. Les activités pédagogiques | 14 |
| 2.1.4. Le Club Erasmus | 14 |
| 2.1.5. La domiciliation d'associations | 15 |
| 2.1.6. Le Relais Information Europe ou Espace Paris Europe Info | 15 |
| 2.2. Les activités ponctuelles..... | 16 |
| 2.2.1. La fête de l'Europe | 16 |
| 2.2.2. Les autres événements | 16 |
| 2.3. La communication | 17 |
| 2.4. La fréquentation | 17 |
| 2.4.1. Données disponibles dans le rapport d'activité..... | 17 |
| 2.4.2. Données relatives aux activités non comptabilisées dans le rapport d'activité | 18 |
| 2.4.3. Précisions sur le comptage et chiffres plus détaillés pour 2012 | 19 |
| 3. L'ORGANISATION | 20 |
| 3.1. La répartition des tâches | 20 |
| 3.2. La situation du personnel | 23 |
| 4. LES RELATIONS AVEC LA VILLE DE PARIS | 24 |
| 4.1. Le bâtiment..... | 24 |
| 4.1.1. Description | 24 |
| 4.1.2. Les baux..... | 24 |
| 4.1.3. Les conditions d'utilisation | 25 |
| 4.1.4. Le loyer | 25 |
| 4.1.5. La situation du bâtiment | 26 |
| 4.2. Les diverses conventions..... | 27 |
| 4.2.1. Avec la DAC..... | 27 |
| 4.2.2. Avec la DEVE | 28 |
| 4.3. La Subvention | 28 |
| 5. LA SITUATION FINANCIÈRE | 31 |
| 5.1. Le compte de résultat : les produits et les charges | 31 |
| 5.1.1. Les ressources de l'association | 32 |
| 5.1.2. Les charges de l'association..... | 37 |

| | |
|---|-----------|
| 5.2. Le bilan et la trésorerie..... | 40 |
| 5.2.1. Le bilan..... | 40 |
| 5.2.2. La trésorerie..... | 43 |
| 6. L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE | 47 |
| 6.1. L'organisation administrative | 47 |
| 6.2. Le budget | 48 |
| 6.3. La comptabilité analytique | 49 |
| CONCLUSION | 54 |
| LISTE DES RECOMMANDATIONS | 55 |
| PROCEDURE CONTRADICTOIRE | 58 |
| LISTE DES ANNEXES | 74 |

NOTE DE SYNTHÈSE

Créée en 1956 « pour développer et entretenir dans un climat de coopération, d'amitié et de paix les liens culturels, économiques et sociaux entre les nations européennes et les territoires qui leur sont associés », l'association Maison de l'Europe a vu ses missions évoluer au cours de la construction européenne, et a lié son destin à la Ville de Paris en s'installant à l'Hôtel de Coulanges en 1978.

Aujourd'hui, l'activité de l'équipe, constituée de dix personnes, est principalement orientée vers l'organisation de conférences publiques sur des thèmes européens, en 2012 63 conférences qui touchent 6199 personnes, soit en moyenne 98 personnes par manifestation.

La part apportée par la Ville de Paris dans le budget de l'association est structurellement supérieure à 50% : en 2011, pour un total de produits d'exploitation de 833 081€, la participation de la Ville de Paris s'est élevée à 438 877€.

Les efforts de l'association pour développer son activité et diversifier ses financements sont modérément suivis d'effet : les autres partenaires ne s'engagent que sur des projets précis ou des durées limitées ; les recettes tirées de l'activité sont faibles compte tenu de la gratuité de nombreuses manifestations et de la diminution du nombre d'adhérents ; les activités commerciales liées à l'utilisation de l'Hôtel de Coulanges permettent de percevoir des recettes mais sans dégager d'excédent.

La situation financière de l'association est fragile, sa dépendance à la Ville de Paris importante.

Une mise à jour et à niveau des relations avec la Ville de Paris s'avère nécessaire pour clarifier la situation à l'Hôtel de Coulanges, y effectuer les travaux nécessaires, préciser le rôle de chacun et permettre d'envisager l'avenir. Il importe que l'association se sente engagée par les conventions qu'elle signe.

Une remise en ordre de l'organisation et des procédures internes devrait permettre à l'association de poursuivre ses efforts de redressement et de mener une réflexion stratégique sur ses priorités et ses moyens d'action, en vue d'un rayonnement plus important.

INTRODUCTION

Dans le cadre de son programme de travail validé par le Maire de Paris, l'Inspection Générale de la Ville de Paris a été chargée d'effectuer un audit de l'association Maison de l'Europe.

La mission s'est attachée à apporter des éléments sur les activités de l'association et leur développement, à analyser la vie associative et les relations juridiques entre l'association et la Ville de Paris, à vérifier la situation comptable et financière et à apprécier l'équilibre économique de l'association.

Créée en 1956, l'association Maison de l'Europe a été installée en 1978 dans un bâtiment acquis et aménagé pour elle par la Ville de Paris, l'Hôtel de Coulanges, édifié au 17^e siècle dans le Marais. Elle reçoit de la Ville de Paris une subvention destinée à payer son loyer, ainsi qu'une subvention de fonctionnement, le montant total de ces subventions s'élevait en 2012 à 343 000 €.

Son activité principale consiste à organiser dans ses locaux des manifestations destinées à faire connaître et comprendre l'Europe.

Elue Présidente en 2003, Catherine Lalumière a donné à l'association une impulsion nouvelle, la dimension de « club » s'effaçant progressivement au profit d'un esprit de « service public », et s'est dotée d'une équipe salariée permanente pour élaborer la programmation.

1. PRESENTATION

1.1. L'objet de l'association

Selon ses statuts, l'association Maison de l'Europe de Paris, Centre de Rencontres Internationales, « a pour but de développer et d'entretenir dans un climat de coopération, d'amitié et de paix, les liens culturels, économiques et sociaux entre les Nations Européennes et les territoires qui leur sont associés, aussi bien sur le plan des rapports individuels que sur celui des relations entre les collectivités et les Etats. » L'article 5 dispose que « L'Association met au service des organismes publics et des associations adhérentes ou correspondantes, des locaux ainsi que des moyens techniques et administratifs permettant d'atteindre dans les meilleures conditions les buts visés à l'article 2. Elle organise des conférences, des expositions et autres manifestations, et met à la disposition de ses membres, dans un cadre accueillant, les moyens culturels appropriés : bibliothèque, discothèque, cinémathèque, etc... ».

La mission a pu assister à un certain nombre d'activités de la Maison de l'Europe et rencontrer l'ensemble des membres du Bureau de l'association comme des personnels ; il en ressort que les activités actuelles ne correspondent pas aux statuts.

En effet, les expositions sont exceptionnelles, et les locaux ne mettent à la disposition des membres ni bibliothèque, ni discothèque ou cinémathèque, ni même de cadre accueillant en dehors des activités programmées. La majeure partie des activités se présente sous la forme de conférences ouvertes gratuitement au grand public ; les locaux sont également proposés à la location pour des réunions en journée, des prestations traiteur pouvant être fournies à cette occasion par l'association.

Des divers entretiens comme de la lecture du rapport de l'Inspection Générale de la Ville de Paris (IGVP) rédigé en 2002, il apparaît que les ambitions affichées n'ont jamais été réalisées, sur le plan de l'activité comme sur le plan financier, la charge en pesant sur la Ville de Paris.

Les nombreuses études réalisées de 1985 à 2002 par la Direction des Finances, la Chambre Régionale des Comptes, un cabinet d'audit privé et l'IGVP témoignent de nombreux dysfonctionnements qui expliquent cette situation.

Une subvention exceptionnelle versée en 2000 pour apurer la dette locative, puis une nouvelle impulsion donnée à partir de 2003 sous l'égide de la nouvelle Présidente, ont permis de réorganiser la Maison de l'Europe et d'en améliorer la situation, sans toutefois revenir aux ambitions d'origine exprimées dans les statuts.

1.2. Le contexte juridique

L'association n'a été en mesure de fournir qu'une version des statuts datée du 15 janvier 2002, dont l'article premier dispose qu'il est constitué sous la dénomination de « Maison de l'Europe de Paris et Foyer de Rencontres Internationales » une association conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, reconnue d'utilité publique le 7 décembre 1973 et qui prend le titre de « Maison de l'Europe de Paris, Centre de Rencontres Internationales ». Cette rédaction rend évidemment perplexe, puisque si l'association a été reconnue d'utilité publique, c'est qu'elle était déjà constituée. La mission a pu se procurer le décret de reconnaissance d'utilité publique, dont le contenu ne renseigne guère : « Est reconnue comme établissement d'utilité publique l'association dite Maison de l'Europe et foyer de rencontres internationales, dont le siège est à Paris. Sont approuvés les statuts de cette association (les statuts peuvent être consultés à la

préfecture du lieu du siège social). » Le rapport de l'IGVP rédigé en 2002 fait état de statuts de 1956 modifiés en 1978, mais ceux-ci ne figurent pas en annexe dudit rapport.

Les statuts communiqués reproduisent manifestement un modèle destiné aux associations reconnues d'utilité publique, mais ne sont que partiellement appliqués : l'article 16 relatif à la dotation n'a semble-t-il jamais été pris en compte, la dotation prévue n'ayant jamais été constituée.

L'association a été en mesure de fournir un nombre réduit de récépissés de la Préfecture de Police relatifs aux déclarations de changement d'organes dirigeants.

Elle ne dispose pas d'un registre associatif spécial numéroté. Les dispositions relatives à cette obligation figurent en annexe 2 au présent rapport. Il importe que l'association se mette rapidement en conformité avec la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Recommandation 1 : Se doter d'un registre associatif et le tenir à jour.

Recommandation 2 : Appliquer les statuts ou les modifier pour les rendre conformes à l'activité.

Dans sa réponse au rapport provisoire, l'association indique que de nouveaux statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 juin 2013. Ils ont été communiqués à la mission, à sa demande, le 24 juin 2013. N'y figurent plus les mentions de « bibliothèque, discothèque, cinémathèque... ».

1.3. La vie associative

Elle s'est modifiée progressivement depuis 2003, le nombre des adhérents se réduisant régulièrement : sur la période étudiée, 226 adhérents en 2010, 185 en 2011, 163 en 2012, soit moins 26 % en trois ans.

Les instances statutaires se réunissent normalement, avec deux Conseils d'Administration et une Assemblée Générale par an, conformément aux statuts ; il apparaît en revanche que le Bureau qui devrait se réunir au moins trois fois par an (et dont les réunions ne font pas l'objet de comptes rendus écrits) ne se réunit que depuis peu. Les statuts prévoient en leur article 9 que le Bureau comprend trois ou quatre vice-présidents, or il n'en comprend que deux.

Les comptes rendus des réunions précédentes des CA et AG sont manifestement remis en séance le jour même, car ils sont « *adoptés à l'unanimité sous réserve de modification dans un délai de 15 jours* », formule qui laisse à désirer. La remise des dossiers de réunion en séance semble également pratiquée, ce qui ne permet pas aux membres de préparer celles-ci.

Les procès-verbaux des instances statutaires ne reflètent pas une vie associative intense, notamment en ce qui concerne la composition du Conseil d'Administration : en 2010 la Présidente « *note une modification* » de sa composition lors d'un CA¹ et « *explique* » cette modification lors de l'AG, alors que les statuts prévoient en leur article 8 une « *élection au scrutin secret* ».

¹ CF compte rendu CA et AG du 17 juin 2010.

Il convient à cet égard de préciser qu'alors que les statuts ne prévoient pas que des membres de droit représentent des personnes morales, la Présidente sollicite pour participer au CA des personnalités représentatives. Lorsque celles-ci changent de fonction, leurs successeurs les remplacent.

Alors que l'article 8 prévoit que « *les membres du CA peuvent se faire représenter par un autre administrateur dans la limite de un pouvoir par membre présent* », certaines personnalités se font représenter par un collaborateur.

La Présidente tient beaucoup à la participation de Conseillers de Paris représentant les différentes tendances politiques présentes au Conseil, ce qui entraîne une proportion élevée de Conseillers de Paris dans les instances dirigeantes (6 sur 24), mais ceux-ci ne sont pas désignés par le Conseil de Paris et sont présents à titre personnel, et à vrai dire pour certains d'entre eux assez peu présents.

L'obligation pour les membres de s'acquitter de la cotisation annuelle prévue à l'article 6 n'est de fait pas imposée à tous les membres du CA.

Le bulletin d'adhésion se présente sous la forme suivante :

Figure 1 : Bulletin d'adhésion 2013



Bulletin d'adhésion 2013

Association régie par la loi de 1901, créée en 1956
et reconnue d'utilité publique par décret en 1973

35-37, rue des Francs-Bourgeois F-75004 Paris
Tél +33 (0)1 44 61 85 85 - Fax +33 (0)1 44 61 85 95
E-mail : maison-europe@paris-europe.eu
www.paris-europe.eu

Bulletin d'adhésion Bulletin de renouvellement

Nom Prénom

Date et lieu de naissance*

Adresse personnelle

Code postal Localité.....

Téléphone Fax

E-mail

Profession

Adresse professionnelle*

Code postal Localité.....

Téléphone Fax

E-mail

Centres d'intérêt*

.....

** Réponse facultative*

Membre individuel 50 €

Moins de 30 ans et chômeurs 15 €

Couple 70 €

Association 150 €

Membre bienfaiteur à partir de 160 €

Club Erasmus*
 individuel 10 €
 association étudiante 50 €

Effectue un versement de euros pour l'année 2013

par chèque bancaire en espèces

à l'ordre de la Maison de l'Europe de Paris

à le

Signature

Les informations transmises sont destinées à l'usage exclusif de l'association, conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978.
* Le Club Erasmus est destiné aux étudiants, aux stagiaires, aux volontaires européens... Renseignez-vous auprès de nos services.

Source : Maison de l'Europe

Il s'avère cependant que seuls les membres individuels, couples, bienfaiteurs, moins de 30 ans et chômeurs sont réellement membres (l'association n'a pas été en mesure de fournir des statistiques détaillées malgré ces tarifs différenciés).

Les membres du Club Erasmus ne sont pas considérés membres de l'association.

Les associations n'adhèrent pas non plus, elles rémunèrent la domiciliation de leur siège social à Paris.

Il conviendrait de le préciser et de mettre à la disposition du public des documents distincts et explicites.

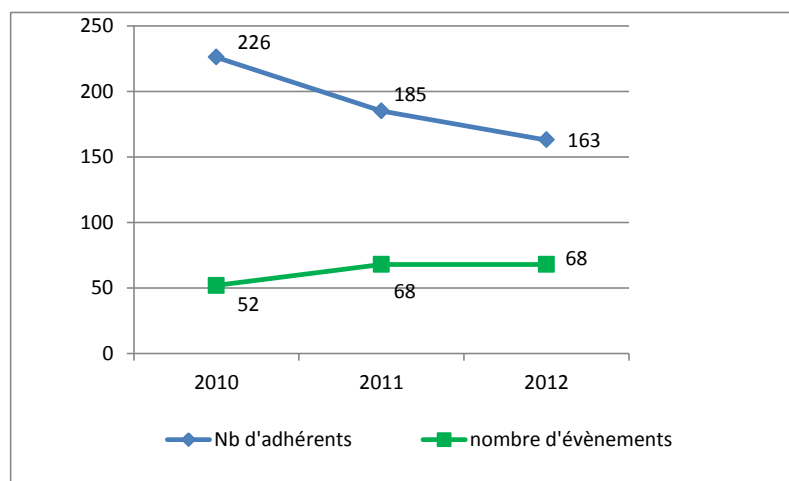
Recommandation 3 : Rédiger des documents précis à l'attention des membres et usagers en établissant des formulaires distincts selon la nature des relations établies avec l'association.

La question est régulièrement posée lors des réunions des instances statutaires de l'intérêt qui subsiste pour les adhérents à continuer de régler leur cotisation, qu'ils jugent élevée, alors que toutes les manifestations sont gratuitement ouvertes à tous. Certains membres aimeraient avoir des activités privilégiées telles que la Maison de l'Europe en proposait dans le passé, ou participer davantage à la stratégie de l'association. La réponse apportée par la Présidente est le tarif du dîner trimestriel qui suit le « journal parlé », de 35 € pour les non membres et de 30 € pour les membres, ainsi que la réception à domicile du programme sous forme papier.

La **Présidente** a d'emblée signalé ce problème aux rapporteurs, en rappelant la position qu'elle exprime à toutes les réunions, à savoir que la MEP s'apparente à un **service public** et que l'adhésion relève du pur militantisme. La mission note toutefois que la vitalité d'une association tient en partie à son autonomie, notamment budgétaire ; le souci d'attirer des membres actifs et des cotisations pourrait l'inciter à développer à leur égard une attitude plus positive.

Le dynamisme de l'association s'exprime davantage dans sa programmation, avec une augmentation du nombre de manifestations de 30 % en trois ans, ce que montre le graphique suivant :

Graphique 1 : Evolution des adhérents par rapport aux nombre de conférences de 2010 à 2012



Source : IGVP d'après données Maison de l'Europe

2. LES ACTIVITES

2.1. Les activités régulières

2.1.1. La programmation

La principale activité de la Maison de l'Europe consiste dans l'organisation de conférences et tables rondes qui en général se tiennent dans ses locaux, le mardi ou le jeudi de 18h30 à 20h, et sont ouvertes à tous sur inscription gratuite.

Quelques évènements proposés par des membres de l'association se tiennent de façon régulière, comme le « journal parlé » trimestriel du vice-président, qui commente très largement l'actualité politique européenne et est suivi d'un dîner, ou les conférences proposées par un ambassadeur de France sur divers sujets géopolitiques d'actualité.

La majeure partie des propositions est faite avec des intervenants extérieurs : la parution d'ouvrages ou la sortie de films traitant de l'Europe font l'objet de présentations, les sujets d'actualité européenne sont abordés. Il arrive que des cycles thématiques soient proposés, comme en 2012 « l'Europe dans la campagne présidentielle », ou en 2010 « enjeux économiques, sociaux et environnementaux », mais le succès relatif de ces séries, ainsi que la difficulté à programmer en amont, font que la programmation s'élabore plutôt en fonction des thèmes de l'actualité et de la disponibilité des intervenants, qui sont tous bénévoles².

De nombreux évènements sont organisés en partenariat, parfois avec des partenaires réguliers, comme l'Institut des Relations Internationales et Stratégiques (IRIS). Quelques fidélités s'établissent, avec Sauvons l'Europe, Europa Nova ou l'Association Jean Monnet. La Représentation Permanente de la Commission Européenne propose des soirées sur la littérature des pays membres, le Parlement Européen des débats plus techniques. Les ambassades des pays assurant la présidence de l'Union Européenne sont sollicitées pour organiser à cette occasion un évènement culturel. L'analyse statistique de la programmation des années 2009 à 2012 montre cependant que la majeure partie des partenariats se tisse pour un seul évènement.

La Maison de l'Europe de Paris est très attachée à cette logique de partenariat, car elle considère que tous les partenaires y gagnent, la Maison en accueillant de nouveaux publics, ses partenaires en bénéficiant de ses espaces, et tous en croisant leurs expertises, leurs idées, leurs réseaux d'intervenants et de publics. Elle considère qu'elle prend une part importante dans l'élaboration des programmes en veillant avec beaucoup d'attention au choix des thèmes et à la qualité des intervenants, qu'elle juge essentielle.

La MEP a remis à la Délégation Générale aux Relations Internationales de la Ville de Paris (DGRI) le tableau ci-dessous, indiquant le nombre d'évènements organisés, en partenariat ou non, au cours des années 2010-2011-2012. La mission a par ailleurs compté les évènements organisés en 2009, qui sont au nombre de 42. On constate donc une augmentation du nombre de manifestations, stabilisé à 68 en 2012.

² Les intervenants parlant français sont particulièrement recherchés, pour éviter des frais d'interprétariat.

Figure 2 : Nombre d'évènements

Maison de l'Europe de Paris

Nombre d'évènements organisés par année

| | 2010 | 2011 | 2012 |
|-----------|------|------|------|
| Janvier | 5 | 4 | 6 |
| Février | 4 | 4 | 6 |
| Mars | 4 | 8 | 5 |
| Avril | 3 | 8 | 5 |
| Mai | 4 | 10 | 6 |
| Juin | 6 | 9 | 8 |
| Juillet | 0 | 0 | 1 |
| Août | 0 | 0 | 0 |
| Septembre | 6 | 5 | 6 |
| Octobre | 6 | 7 | 8 |
| Novembre | 7 | 7 | 9 |
| Décembre | 7 | 6 | 8 |
| Total | 52 | 68 | 68 |

Source : Maison de l'Europe

La mission a pu assister à plusieurs évènements et effectuer une petite enquête d'opinion. Elle a pu apprécier la variété et la pertinence des thèmes abordés ainsi que la qualité des intervenants et des exposés. La Présidente s'appuie sur son large réseau et sa notoriété pour inviter les intervenants et s'implique souvent personnellement pour les présenter et conclure l'évènement.

Les questions européennes sont privilégiées, elles sont traitées dans leurs aspects politiques, sociaux, économiques. Des exposés monographiques sur certains pays, qui laissent davantage de place à la culture, peuvent également être accueillis.

La teneur des interventions est grand public : même présentés comme des tables rondes ou débats, les évènements sont assez didactiques et laissent peu de place aux échanges qui se limitent à des questions. Le public, principalement constitué de personnes âgées et d'étudiants, compte rarement des personnalités susceptibles d'engager de véritables discussions.

Une recherche de public plus ciblée en fonction des thèmes abordés permettrait d'améliorer cet aspect et de donner à ces rencontres un caractère plus dynamique, non seulement descriptif mais aussi propositionnel.

Le choix de modalités et d'horaires plus variés visant à accueillir des actifs professionnels est aussi à envisager, pour que la MEP devienne non seulement un outil de vulgarisation, mais aussi un lieu de réflexion. En effet, même un public non averti gagnerait à assister à des échanges d'idées et à des réflexions prospectives.

Recommandation 4 : Diversifier les propositions et cibler les publics pour dynamiser les échanges.

Dans cet esprit, la mission a souhaité prendre connaissance des nombreuses activités extérieures de la Présidente, qui du fait de sa notoriété pourraient contribuer au

rayonnement de la Maison de l'Europe. Elles ont été mentionnées au projet de rapport d'activité de l'association pour 2012. Les déplacements et interventions de la Présidente en 2012 figurent en annexe 3 au présent rapport. Compte tenu de ses nombreuses responsabilités européennes (elle préside par exemple le Relais Culture Europe), il est difficile de distinguer les activités susceptibles de favoriser la venue de nouvelles personnalités à la Maison de l'Europe.

2.1.2. La mise à disposition de salles

Disposant de locaux prestigieux, la MEP cherche à en optimiser l'utilisation par des occupations en journée, soit par des événements menés en partenariat, soit sous forme de mise à disposition de locaux, à titre gracieux ou onéreux. La distinction entre ces divers modes d'occupation n'est pas aisée, certains événements annoncés « en partenariat » faisant en réalité l'objet de locations de salles, comme le colloque organisé par l'association Génériques en décembre 2012, certaines associations bénéficiant gratuitement des locaux demandant pour leurs manifestations une participation payante, comme la FONDA qui organise régulièrement des petits déjeuners.

La mise à disposition de salles peut être complétée par des prestations traiteur telles que cocktails, petits déjeuners, déjeuners ou dîners, effectuées directement par la MEP sous la responsabilité du gardien-régisseur. Avec des partenaires comme la Représentation de la Commission Européenne à Paris, à laquelle les salles sont confiées gracieusement, mais qui organise des réceptions de qualité, cette possibilité permettrait selon la Présidente de « rentabiliser » les espaces.

A sa demande, la mission s'est vu remettre le descriptif des salles ci-dessous, ainsi que les tarifs de location des salons et des services traiteur qui figurent en annexe 4 et 5.

Figure 3 : Descriptif des salles

DESCRIPTIF DES SALLES

| | | | |
|--|--------|-----------------|--|
| -Salle ^{1/2} André François-Poncet (visite pour (jeu?) | 120 m2 | 1er étage | 130 sièges fixes avec tablettes |
| -Salle Club | 50 m2 | Sous-sol | 30 personnes tour de table 50 personnes en conférence |
| -Salon d'Honneur | 110 m2 | Rez-de-Chaussée | 100 personnes repas assis 200 personnes cocktail 50 personnes tour de table 130 personnes en conférence |
| -Salle de Conseil | 45 m2 | Rez-de-Chaussée | 40 personnes repas assis 50 personnes cocktail 20 personnes tour de table 35 personnes en conférence |
| -Petit Salon | 45 m2 | Rez-de-Chaussée | 40 personnes repas assis 60 personnes cocktail 20 personnes tour de table 40 personnes en conférence |
| -Salon d'Honneur +Petit Salon +Salle de Conseil | 200 m2 | Rez-de-Chaussée | 300 personnes cocktail |

Source : Maison de l'Europe

La salle André François Poncet est couramment désignée « salle de conférences ».

La mission a également pu consulter un tableau réalisé pour 2012, qui n'a pas d'intitulé mais concerne l'occupation des salles par client. La confrontation de ce tableau (qui figure en annexe 6) avec la programmation d'une part, les factures d'autre part, indique que concernant l'occupation des salles, il n'est pas exhaustif, et que concernant les activités commerciales, il est incomplet. A la question posée de son usage, la réponse fut qu'il était confectionné pour la Ville de Paris. Aussi la mission recommande-t-elle de confectionner des outils plus opérationnels permettant réellement d'apprécier l'activité.

Recommandation 5 : Tenir à jour un planning exhaustif d'occupation des salles, qui permettra une prévision régulière et une récapitulation annuelle de toutes les occupations, gratuites ou payantes.

Recommandation 6 : Confectionner un tableau des facturations par client indiquant la nature des prestations facturées (quelle salle, quelle durée, quel matériel, quels services).

Sur les tarifs pratiqués, [.....]
.....] Le membre de phrase qui précède a été occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs il a été aisé d'en obtenir la liste auprès du gardien-régisseur, qui est indiqué sur le site de l'association comme la personne à contacter. Ce dernier a en effet précisé que cette liste présentait les tarifs « officiels »,

mais que ceux-ci constituaient un maximum et faisaient le plus souvent l'objet d'accommodements à la demande de la Présidente, [.....] *Le membre de phrase qui précède a été occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.* L'intérêt européen semble jouer pour effectuer des réfections, mais aussi la logique de partenariat, la Direction des Finances de la Ville de Paris bénéficiant par exemple d'un tarif forfaitaire de 150 € pour son séminaire des correspondants budgétaires.

Il est à noter que les factures ne mentionnent ni les tarifs officiels ni les réductions effectuées, mais seulement le tarif appliqué ; la structure qui loue les locaux ne mesure donc pas l'avantage dont elle bénéficie, comme la MEP ne calcule pas son manque à gagner. Enfin les critères ne sont pas lisibles. Il paraît souhaitable de combler cette lacune.

Recommandation 7 : Etablir des critères de réduction tarifaire pour les locations de salles.

Recommandation 8 : Faire apparaître sur les factures émises par la MEP les prestations fournies, les tarifs et les réductions pratiquées.

2.1.3. Les activités pédagogiques

La Présidente, ancienne universitaire, considère comme essentiel de sensibiliser les jeunes aux questions européennes dès le collège ou le lycée. La tâche étant immense, la MEP souhaite construire des **formations d'enseignants** qui permettraient de toucher un plus large public ; des contacts ont été pris avec le Rectorat de Paris dans ce sens. Avec la Région Ile de France, un projet à destination des lycées professionnels se met en place.

En 2010, 2011 et au premier semestre 2012, la MEP a confié à une association « Easy Europe » fondée par un ancien stagiaire de l'association le soin de faire les interventions demandées par les **établissements scolaires**. Cette personne intervenait soit à la MEP, soit dans l'établissement demandeur ; dans ce cas une participation de 3€ par élève était demandée à l'établissement. Cette personne gérait directement les demandes et l'organisation des formations.

L'association Easy Europe ayant disparu au printemps 2012, les formations ont été interrompues, puis elles ont repris en direct en octobre grâce à l'arrivée d'une volontaire du service civique, qui les organise et les dispense dans les locaux de la MEP. Les publics concernés sont des établissements scolaires, mais aussi des étudiants ou des volontaires du service civique recrutés par la Ville de Paris.

2.1.4. Le Club Erasmus

Afin de toucher le public étudiant, la MEP a créé en 2008 un Club Erasmus, qui vise à réunir des **étudiants européens** autour de projets communs ayant trait à l'Europe.

Pour une adhésion de 10€, les membres ont accès gratuitement à un cours hebdomadaire de français langue étrangère de 2h, et à un atelier théâtre hebdomadaire de 2h, dont le travail est présenté sous forme d'un spectacle lors de la Fête de l'Europe. **Il semble aux rapporteurs que le tarif d'inscription à ces activités pourrait être plus élevé.**

Des visites du Parlement Européen à Bruxelles, à l'invitation de députés européens, peuvent également être proposées. Par ailleurs, le Club Erasmus de la MEP est en réseau avec d'autres associations et renvoie vers leurs activités et il informe ses adhérents des manifestations de la MEP.

La communication est assurée dans les universités par l'affichage et la distribution d'un document joint en annexe 7 et sur le site de la MEP, mais ce dernier n'est pas mis à jour

car il annonce toujours le cocktail de rentrée du mois d'octobre, il renvoie vers Facebook et Twitter.

Le bulletin d'inscription est tel que la MEP ne dispose d'aucun élément sur les adhérents du club en dehors de leurs coordonnées personnelles ; il précise que le club est ouvert aux étudiants, aux stagiaires, aux volontaires... La responsable du club a précisé à la mission qu'elle ignorait de quel pays et de quelle université sont issus les adhérents, qui ne sont pas nécessairement étudiants ou européens ; elle ne peut donc apprécier l'efficacité de ses relais d'information. Elle constate une volatilité certaine des membres.

Recommandation 9 : Se doter d'informations précises sur les membres du Club Erasmus pour pouvoir développer des statistiques, affiner des propositions et améliorer la communication.

2.1.5. La domiciliation d'associations

La MEP propose aux associations européennes désireuses d'une domiciliation parisienne de prestige d'héberger leur « boîte aux lettres » moyennant un paiement de 150 € par an. Selon leur souhait, leur courrier leur est réexpédié ou est conservé sur place à leur attention. Il ne semble pas que cette prestation suscite des partenariats actifs.

2.1.6. Le Relais Information Europe ou Espace Paris Europe Info

La MEP a installé, dans un local vitré de 60 m² en rez-de-chaussée ouvert sur la cour, un espace où le public peut être accueilli par une personne et trouver de la documentation et des brochures gratuites sur l'Europe ainsi qu'une ligne téléphonique et quatre accès à internet gratuits permettant la consultation des sites des institutions européennes. Ce local est ouvert de 14 à 19h d'avril à octobre, de 14 à 18h de novembre à mars et sur rendez-vous, du lundi au vendredi, sauf jours fériés et mois d'août. Le Relais a connu une succession de responsables, pour des durées respectives de quelques mois, durant plus de deux ans.

En 2007, la Ville de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, DEVE) ayant aménagé le jardin situé à l'arrière du bâtiment pour l'ouvrir au public a demandé à la MEP d'utiliser ce local pour permettre l'accès au jardin, ce qui fut concrétisé par une convention de trois ans, votée au Conseil de Paris et renouvelée en 2011. La MEP voit dans cet aménagement l'opportunité d'intéresser à ses informations le public attiré par le jardin.

Cet espace a été sélectionné en 2007 par la Commission Européenne comme structure hôte pour un **Centre d'Information Europe Direct**, sélection pour trois ans renouvelée jusqu'en 2012. Cet agrément donne accès à la documentation et aux informations de la Commission Européenne, au réseau Europe Direct ainsi qu'à l'attribution d'une subvention de fonctionnement, qui s'est élevée à 25 000€ par an de 2010 à 2012.

L'agrément n'a pas été obtenu pour la période 2013-2015, 50 dossiers sur 85 ayant été retenus, ce qui pose à la MEP un véritable problème, tant de financement que d'accès à l'information. La MEP a très mal vécu ce retrait d'agrément, analysé comme un dysfonctionnement de la Commission et la Présidente a même écrit à la Vice-Présidente de la Commission pour lui faire part de cette impression.

Des entretiens avec des membres du Conseil d'Administration, il ressort toutefois que le caractère non automatique du renouvellement de ces financements est bien connu, que le caractère évolutif des critères est repéré et que l'obligation d'indiquer dans le dossier tous les financements obtenus ou demandés à la Commission incite à penser qu'il existe une sorte de plafond pour ses financements. A la lecture du formulaire de demande de subvention pour cet appel à propositions et sans se prononcer sur la pertinence du contenu, la mission a constaté que le dossier paraissait peu argumenté. Enfin, le label

Europe Direct était faiblement mis en valeur par la MEP, à l'inverse des autres Maisons de l'Europe qui le mettent fortement en évidence sur leurs sites internet.

La mission recommande donc à l'association d'analyser cet épisode de manière constructive pour l'avenir en améliorant sa proposition.

Le seul Centre d'Information labellisé Europe Direct pour Paris est aujourd'hui situé dans les locaux de la Direction de l'Information Légale et Administrative, plus connus sous le nom de Documentation Française : il s'agit d'un véritable centre de documentation disposant d'un espace dédié à l'Europe ouvert toute l'année de 10h à 18h, équipé de postes de travail et doté d'une documentation très complète et actualisée à consulter sur place.

2.2. Les activités ponctuelles

2.2.1. La fête de l'Europe

Depuis le Conseil Européen de Milan de juin 1985, l'Europe est fêtée le 9 mai en souvenir de la déclaration de Robert Schuman appelant à mettre en commun le charbon et l'acier le 9 mai 1950.

Depuis 2005 le Maire de Paris a souhaité que la capitale s'associe pleinement à ces festivités en accueillant sur la place de l'Hôtel de Ville un « village européen » et de nombreuses animations, pour une durée de deux à trois jours.

L'organisation est assurée par la MEP qui coordonne les différents partenaires sous l'égide de la Ville de Paris, cette dernière assure l'aspect logistique et financier de l'opération. Le village comprend différentes tentes, dont le chapiteau de la Commission Européenne qui peut abriter des manifestations importantes. Présentations sur stands, distribution de documentation, concerts, spectacle réalisé par l'atelier théâtre du Club Erasmus, projection à l'Hôtel de Ville du film lauréat du Prix Lux du Parlement Européen, viennent animer ces journées festives.

Le thème européen de l'année (2011 année européenne du volontariat ; 2013 année européenne de la citoyenneté par exemple) conduit à inviter les associations concernées.

Les ambassades des deux pays qui assurent la présidence de l'Union Européenne au cours de l'année sont invitées à faire connaître leur culture.

Pour enrichir la programmation, les villes ayant conclu des accords de coopération et d'amitié avec la Ville de Paris sont invitées : Berlin en 2012, Lisbonne en 2013.

La MEP rédige chaque année un bilan de cet évènement qui est essentiel pour elle et réalise un petit film de cinq minutes qui permet de présenter l'opération aux partenaires sollicités l'année suivante.

2.2.2. Les autres évènements

Selon les années, la MEP participe à des évènements comme la **Nuit Blanche**, les **jours européens du patrimoine** ou la **journée européenne des langues**, dans le cadre de l'Hôtel de Coulanges.

Elle organise chaque année un « **Noël européen** » qui réunit des enfants de différents pays européens présents à Paris pour un goûter récréatif dans ses locaux.

Il lui arrive également de répondre à l'invitation de manifestations extérieures comme le Salon de l'Education ou Famillathlon, pour présenter ses activités ou celles de l'Union Européenne.

2.3. La communication

Depuis 2006, la MEP dispose d'un **site internet** qui présente les activités de l'association et met à disposition les comptes rendus succincts de certains événements, rédigés en interne ou par les partenaires.

Elle publie sur internet une **lettre d'information** qui informe du programme mensuel et des activités des partenaires. Ceci permet l'inscription en ligne aux événements et de proposer à cette occasion de recevoir régulièrement la newsletter et les invitations par voie électronique.

Une version **papier** du programme mensuel est toujours réalisée et disponible sur place, elle est déposée par le chauffeur [.....] *Le membre de phrase qui précède a été occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs* à l'Hôtel de Ville pour être distribuée personnellement à tous les Conseillers de Paris, et adressée par la poste à tous les membres.

Une page **Facebook** et un compte **Twitter** ont également été mis en place en 2011, ils sont plus particulièrement destinés au Club Erasmus.

Malgré ces efforts, lorsqu'on effectue des recherches sur internet, on n'accède ni rapidement ni facilement aux informations de la MEP, qui sont par ailleurs peu développées, même sur la Fête de l'Europe. Il est même impossible d'obtenir certains renseignements, et les données ne sont pas toujours actualisées. Le site devrait être modernisé prochainement.

Par ailleurs, lors des manifestations qui se tiennent à l'Hôtel de Coulanges, la **signalétique** est inégale, parfois absente, l'**accueil** discret voire inexistant, et il n'est pas toujours évident de discerner qui organise l'évènement, de la MEP ou d'un partenaire. Les personnes inscrites à un événement n'en reçoivent pas le compte rendu, qui n'est pas aisé à trouver sur le site.

La préoccupation principale de l'équipe semble être le remplissage des salles, pour lequel l'inscription préalable permet de repérer les manifestations qui attirent peu et d'effectuer des relances. **L'inscription en ligne** ne semble en revanche ni permettre d'indiquer aux personnes que la salle est déjà pleine et qu'elles ne trouveront pas de place, ce qui arrive également en cas de succès, ni dans ce cas inciter à rechercher des salles plus spacieuses en dehors de l'Hôtel de Coulanges, permettant d'accueillir tout le public.

A l'occasion de certaines manifestations, le public trouve à sa disposition un **questionnaire d'évaluation** qui figure en annexe 8 au présent rapport.

Aux questions posées par la mission sur la communication, il a été répondu qu'elle ne posait pas de problème, et que les publics avaient leurs habitudes, ce qui n'est pas totalement cohérent avec l'ambition d'élargissement des publics affichée.

Une réflexion sur la communication paraît souhaitable pour identifier des objectifs et des axes d'amélioration.

Recommandation 10 : Définir une politique de communication.

2.4. La fréquentation

2.4.1. Données disponibles dans le rapport d'activité

Elles ne concernent que certaines activités, et sont peu détaillées.

Leur exploitation donne le tableau suivant :

Tableau 1 : Statistiques extraites des rapports d'activité

| | 2009 | 2010 | 2011 | Evolution en % |
|--|---------|---------|---------|----------------|
| Visiteurs Fête de l'Europe | 30 000 | 30 000 | 40 000 | +33 % |
| Abonnés Lettre d'information bimensuelle | 1 600 | 2 875 | 12 600 | +687 % |
| Centre d'information Europe-Direct | | | | |
| - Visiteurs | 5 744 | 7 000 | 10 000 | +74 % |
| - Demandes d'informations | 700 | 1 000 | 1 000 | +43 % |
| Visites site internet | 124 005 | 122 942 | 192 260 | +55 % |
| Associations domiciliées | 15 | 23 | 24 | +60 % |

Source : IG à partir des rapports d'activité de l'association

Les chiffres de la Fête de l'Europe sont le fruit d'une évaluation approximative de fréquentation de la Place de l'Hôtel de Ville pendant l'opération.

L'augmentation importante du nombre d'abonnés à la lettre d'information bimestrielle s'explique par la proposition d'abonnement systématique faite à chaque inscription à un événement mise en place en 2011.

Les chiffres de fréquentation du Centre d'Information Europe Direct regroupent les visiteurs du local d'accueil et le public des conférences et débats.

En comptabilité, le nombre d'associations domiciliées est de 19 en 2011, ce qui ne correspond pas au rapport d'activité.

2.4.2. Données relatives aux activités non comptabilisées dans le rapport d'activité

Les sessions de formation :

Malgré les difficultés rencontrées, la fréquentation augmente puisque de 28 groupes représentant 1027 personnes en 2010, elle est passée à 39 groupes représentant 1349 personnes en 2011, et 52 groupes représentant 1344 personnes en 2012, soit une augmentation de la fréquentation de 30 % en trois ans.

Le Club Erasmus :

Si la MEP l'évalue à environ une centaine de membres, l'activité en est réduite puisque le groupe théâtre est passé de 15 à 5 personnes en 2012, et que le cours de français langue étrangère compte environ 15 élèves. Les visites du Parlement Européen à l'invitation de députés européens sont proposées deux à trois fois par an pour des groupes de 20 à 30 personnes.

2.4.3. Précisions sur le comptage et chiffres plus détaillés pour 2012

Figure 4 : Evènements « en intérieur »

| Mois | Nombre de manifestations | Nombre total de participants |
|--------------|--------------------------|------------------------------|
| Janvier | 6 | 669 |
| Février | 5 | 638 |
| Mars | 4 | 484 |
| Avril | 5 | 477 |
| Mai | 5 | 220 |
| Juin/Juillet | 9 | 945 |
| Septembre | 5 | 285 |
| Octobre | 8 | 825 |
| Novembre | 9 | 999 |
| Décembre | 7 | 656 |
| Total | 63 | 6 199 |

Source : Maison de l'Europe

Figure 5 : Visiteurs du Centre d'Information

| Mois | Visiteurs | Appels | E-mails |
|--------------|-------------|------------|------------|
| Janvier | 48 | 30 | 4 |
| Février | 116 | 3 | 3 |
| Mars | 320 | 32 | 5 |
| Avril | 344 | 7 | 24 |
| Mai | 381 | 14 | 33 |
| Juin | 400 | 11 | 241 |
| Juillet | 587 | 103 | 253 |
| Septembre | 258 | 44 | 101 |
| Octobre | 575 | 24 | 159 |
| Novembre | 905 | 21 | 21 |
| Décembre | 779 | 20 | 25 |
| Total | 4713 | 309 | 869 |

Source : Maison de l'Europe

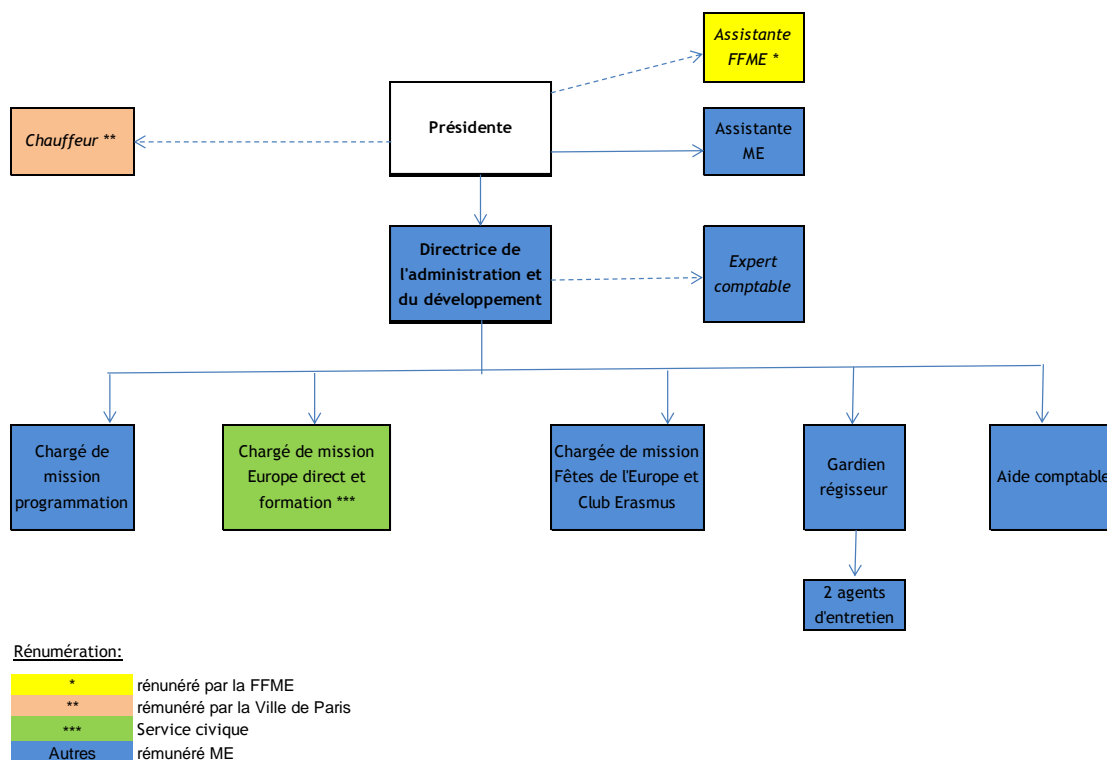
La fréquentation du Centre d'Information Europe Direct est en fait celle du local d'accueil, mesurée tous les mercredis, jour de plus grande fréquentation du jardin, et multipliée par cinq, ce qui explique des chiffres élevés que la mission n'a pu corroborer sur la base des observations qu'elle a effectuées à plusieurs reprises.

3. L'ORGANISATION

3.1. La répartition des tâches

La MEP ne dispose pas d'un organigramme, seule une liste de salariés a été fournie. Des agents qui ne sont pas salariés par la MEP concourent à ses activités. Des entretiens avec chacun des membres de l'équipe ont permis de préciser l'organisation et d'élaborer l'organigramme suivant :

Graphique 2 : Organigramme de la MEP



Source : IG à partir des entretiens

- La Présidente

L'organisation est resserrée autour de la Présidente, [.....] *Le membre de phrase qui précède a été occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.* Elle tient tous les mois une réunion avec l'ensemble des personnels, au cours de laquelle elle donne les orientations. Il n'y a pas de réunion de service en dehors de celle tenue mensuellement par la Présidente.

- Ses assistants

La Présidente dispose au titre de la MEP d'une assistante à plein temps, qui gère son agenda et effectue en outre pour l'association diverses tâches [.....] *Le membre de phrase qui précède a été occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs,* la relation avec les adhérents et le secrétariat du vice-président.

Elle bénéficie également de la collaboration à plein temps d'une **assistante** rémunérée par la Fédération Française des Maisons de l'Europe (FFME), dont elle assure actuellement la présidence. Ancienne salariée de la MEP, installée sur place, cette collaboratrice travaille en liaison étroite avec « l'assistante MEP » pour la gestion de son agenda, et participe aux réunions de service.

[.....]

La phrase qui précède a été occultée conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

- La directrice du développement et de l'administration (DDA)

Prenant la suite d'une « secrétaire générale », elle travaille à plein temps pour la MEP, en lien étroit avec la Présidente et le bureau du Conseil d'Administration. Elle se consacre prioritairement à la programmation, et a pour objectif de répondre à des appels à projet de la Commission Européenne qui permettent de faire financer une partie de l'activité de la maison. Elle est investie dans la gestion et la modernisation de l'association en lien avec l'expert-comptable extérieure qui connaît la maison de longue date. Elle a engagé une politique de réduction des coûts et a demandé dans ce sens un dispositif local d'accompagnement (DLA) à l'ADDEL (association pour le développement d'une dynamique de l'économie locale).

- Les chargés de mission

Ils travaillent sous l'autorité de la DDA pour organiser les activités liées à l'Europe.

Le chargé de mission « **programmation** », rémunéré à plein temps par la MEP sur un emploi tremplin subventionné par la Région Ile de France, travaille en proximité avec la DDA. Il rédige les programmes et certains comptes rendus des manifestations, est en contact avec les intervenants, est responsable du site internet et de la page Facebook de la MEP.

La chargée de mission « **coordination de projets** », rémunérée à plein temps par la MEP avec l'aide du FONJEP (fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire), est particulièrement responsable de la Fête de l'Europe et du Club Erasmus. Son bureau étant à l'écart, (cf. 4.1.1) elle semble bénéficier d'une véritable autonomie notamment dans le **recrutement des intervenants** pour le club théâtre et le cours de français langue étrangère.

Dans sa réponse au rapport provisoire, l'association précise qu'en réalité, la Directrice et la Présidente ont été associées aux processus de recrutement.

La chargée de mission pour le **centre d'information** et les **formations** est une volontaire du service civique, elle travaille [...] par semaine pour 10 mois et est rémunérée par l'agence du service civique, la MEP lui versant une indemnité. Elle est présente le matin dans le bureau du chargé de mission programmation et l'après-midi dans le local d'accueil, à moins qu'elle assure des formations. Son recrutement a succédé à plusieurs emplois temporaires, mais un poste fixe doit être créé pour remplir ses fonctions.

Dans sa réponse au rapport provisoire, l'association indique que le temps de travail figurant sur le contrat est de [...].

- Le gardien-régisseur

Salarié le plus ancien de l'association, il semble jouer un rôle majeur dans la vie de l'Hôtel de Coulanges. Il dispose sur place d'un logement de fonction [.....] *Le membre de phrase qui précède a été occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs*, est autorisé à se garer dans la cour et bénéficie à proximité d'une place de parking louée par la Direction des Affaires Culturelles (DAC).

Il travaille 5 jours sur 7 et assure l'ouverture des portes qui est à [...] en semaine et leur fermeture qui peut aller jusqu'à [...] en cas de manifestation. Il est en contact avec les directions de la Ville de Paris, pour leur accès au bâtiment.

Ses fonctions n'ont cessé de croître avec le temps : dès l'origine il assurait en sus de ses fonctions de gardien celles de maître d'hôtel pour les petits déjeuners et pauses café, des traiteurs intervenant pour les manifestations plus importantes. Il y a environ une quinzaine d'années il s'est également chargé de développer les relations avec les clients, et depuis une dizaine d'années il orchestre intégralement les manifestations, la MEP ne faisant plus du tout appel aux services de traiteurs. C'est donc lui qui reçoit les organismes intéressés par les mises à disposition de salles et les réceptions, négocie avec eux et organise les réceptions. Il achète directement les denrées, **recrute les maîtres d'hôtel**, dirige les opérations, et donne les éléments de facturation et de paye à l'aide-comptable.

- L'employée de bureau-aide-comptable

Elle assure le standard et ouvre le courrier ; ces tâches se sont allégées avec l'apparition de la messagerie et d'internet, mais les **associations domiciliées** lui demandent beaucoup de temps ; les rapporteurs pensent à ce titre que **cette prestation pourrait être facturée à un tarif supérieur à 150 €**.

Elle prépare le travail de l'expert-comptable ; elle photocopiait toutes les factures pour les lui envoyer, maintenant une employée vient tous les mois effectuer les saisies comptables. Elle prépare les chèques, les tableaux de virement et les feuilles de paie des maîtres d'hôtel. Elle assure le suivi du compte bancaire et relance les débiteurs.

Dans sa réponse au rapport provisoire, l'association précise que le changement de méthode n'est pas intervenu en 2003 mais en 2011.

Ces deux agents [.....] *Le membre de phrase qui précède a été occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs*, sont installés ensemble dans des bureaux indépendants situés à l'entresol, et jouissent d'une grande autonomie, notamment dans les relations clientèle et fournisseurs. Un rapprochement avec l'équipe et une supervision hiérarchique seraient souhaitables.

Recommandation 11 : Matérialiser la supervision des activités de réception.

- Les agents d'entretien

Deux agents d'entretien travaillent à temps partiel, l'un le matin l'autre l'après-midi, sous l'autorité du gardien-régisseur, ils contribuent à l'organisation des réceptions.

L'équipe est réduite et dans une perspective d'économie, les recrutements récents privilégient les contrats aidés qui concernent de jeunes diplômés dans des formations européennes, anciens étudiants de programmes Erasmus, anciens stagiaires de la MEP.

Il n'y a pas d'appels à candidature ni de fiches de poste, les recrutements s'effectuent par contacts personnels.

Dans sa réponse au rapport provisoire, l'association présente une procédure de recrutement.

A la question posée du niveau limité d'autonomie et d'initiative de ses collaborateurs, la DDA a répondu que ce niveau de recrutement était adapté aux missions confiées.

Dans sa réponse au rapport provisoire, l'association indique que les chargés de mission participent activement à la conception des événements.

3.2. La situation du personnel

Aucune convention collective ne régit la MEP.

Les personnes employées depuis longtemps sont : le gardien-régisseur, depuis 1990 ; l'employée de bureau-aide-comptable, depuis 1995 ; l'assistante de la présidente, depuis 2001. Dans ces trois cas, des contrats ont été signés en 2005, qui annulent et remplacent les précédents, les agents conservant leur ancienneté.

La directrice du développement et de l'administration et les deux chargés de mission ont été recrutés à temps plein en 2010 et 2011, comme les deux agents d'entretien à temps partiel.

Le contrat du chargé de mission programmation est financé par la région Ile de France via un emploi tremplin ; le contrat de la chargée de mission fête de l'Europe et club Erasmus bénéficie d'un financement du FONJEP.

Dans sa réponse au rapport provisoire, l'association indique que le financement par la Région Ile de France de l'emploi tremplin est de cinq ans, celui du FONJEP de trois ans.

Sont également rémunérés un professeur de français langue étrangère pour le club Erasmus, [.....] *Le membre de phrase qui précède a été occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs*, ainsi que des maîtres d'hôtels « extras » pour les réceptions et éventuellement des interprètes pour les manifestations.

Les contrats sont principalement des CDI ; aucune clause d'augmentation n'est prévue. A la question posée sur les augmentations intervenues, la directrice a expliqué qu'il s'agissait de la prise en charge récente d'une mutuelle pour tous les agents, jusque-là seul le gardien-régisseur en bénéficiait. L'expert-comptable a précisé qu'elle ne préconisait pas d'avenants aux contrats en cas de modification de ceux-ci, les feuilles de paye suffisant. Il est d'ailleurs à noter que la Directrice n'a pas signé son contrat de travail. La mission recommande tout de même de formaliser les contrats de travail et leurs modifications, ce qui protège et l'employé et l'employeur.

Recommandation 12 : Concrétiser sous forme de contrats et d'avenants signés les relations de travail et leurs modifications au sein de l'association.

Un avenant de 2008 au contrat du gardien-régisseur augmente sa rémunération mensuelle hors logement « et le montant des forfaits de rémunération » (non mentionnés en 2005) qu'il perçoit pour ouverture exceptionnelle les samedis, dimanche et jours fériés. Son contrat est spécifique [.....] *Le membre de phrase qui précède a été occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs*. L'expert-comptable a précisé que les heures de 35 à 39h étaient payées toute l'année avec une surcote de 25 %, les heures supplémentaires éventuelles effectuées en sus des 169h mensuelles étant rémunérées avec une surcote de 50 %. Ces heures supplémentaires, ainsi que sa présence le week-end et les jours fériés, sont fonction de l'activité de réceptions dont il est lui-même l'organisateur. C'est lui qui fournit le décompte de ses propres horaires à l'aide-comptable. Un contrôle hiérarchique serait souhaitable.

Recommandation 13 : Vérifier et valider les décomptes horaires des réceptions.

4. LES RELATIONS AVEC LA VILLE DE PARIS

4.1. Le bâtiment

4.1.1. Description

La MEP est installée depuis 1978 dans l'Hôtel de Coulanges, bâtiment situé 35/37 rue des Francs Bourgeois, partiellement inscrit (les façades et toitures de l'hôtel, la cage d'escalier avec sa rampe, le sol de la cour d'honneur) à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en 1961 sous le nom d'ancien hôtel Le Tellier ou Hôtel Barbès.

L'intégralité des travaux d'aménagement a été réalisée et financée par la Ville de Paris à l'occasion de l'installation de l'association, mais l'entretien courant laisse à désirer, la **vétusté** des installations donne aujourd'hui une **image désuète** de la Ville de Paris comme de l'Europe, seule la salle de conférences ayant fait l'objet d'une rénovation prise en charge par l'association (voir infra).

Des bureaux de la Direction des Affaires Culturelles (DAC) sont imbriqués dans les locaux de la MEP qui gère les parties communes, occupe les salles « nobles » et a accès au jardin comme à la cour. Si le bâtiment est **prestigieux** il n'est guère fonctionnel et la **dispersion** des bureaux donne une impression de dilution des activités qui ne favorise pas le travail en commun.

Les locaux de la MEP comprennent quatre salons de réception, dont un grand salon doté d'un parquet « Versailles » en fort mauvais état, un hall d'accueil, une salle de conférence rénovée en 2003 et dotée de cabines d'interprétation, une salle de réunion, des bureaux, des cuisines, des lieux de stockage et le logement du gardien.

4.1.2. Les baux

Le premier bail de 1978 confie à la MEP *la totalité du bâtiment, soit 2 896 m²*, une partie des locaux devant être exclusivement utilisée par l'association, l'autre partie devant être affectée d'une part à des parties communes, d'autre part à des sous-locations. Le loyer annuel de 1 472 750 F (soit 508,54 F le m²) doit être payé d'avance.

Un protocole d'accord passé en 1983 avec le Directeur des affaires culturelles de la Ville de Paris révèle que ses services se sont installés dans une partie des locaux, jusqu'alors occupée par l'Association Coopération et Aménagement, le 16 septembre 1982, et organise un remboursement de charges.

Un **contrat de location de 1994** confie à la MEP *un ensemble de locaux d'une superficie totale d'environ 1 378 m², tel que figurant au plan annexé* (plan introuvable). Le loyer annuel de 463 000 F, soit 70 583,90 € (335,99 F, soit 51,22 € le m²) doit être payé à terme échu.

En 1994 comme en 1978, la location est de **un an renouvelable**.

Un avenant au protocole d'accord de 1995 précise que la DAC occupe 458 m² supplémentaires depuis le 1^{er} janvier 1994 et modifie la répartition des charges de gestion.

Des échanges avec des membres historiques du Conseil d'Administration et avec la Direction du Logement et de l'Habitat (DLH), il ressort que l'association n'a pas été en mesure d'occuper la totalité du bâtiment et de payer son loyer, la Ville a donc en 1994 réduit à sa demande les surfaces louées afin de minorer le loyer et a dans le même temps mis en place une subvention destinée à compenser intégralement le loyer et les charges ainsi qu'une subvention destinée à apurer les dettes sur dix ans (total 1MF par an). Le rapport de l'IGVP de 2002 indique qu'en 2000 plusieurs subventions exceptionnelles ont

permis de solder le remboursement de la dette locative : au total 3 026 000 F, soit 461 310 €.

4.1.3. Les conditions d'utilisation

Le contrat de location signé en 1994 stipule que « *le droit au bail ne pourra être cédé et aucune partie des lieux ne pourra être sous-louée sans autorisation préalable et par écrit du bailleur. Le locataire est toutefois autorisé à mettre par intermittence les salles de réunion ou salons à la disposition d'organismes extérieurs. Les conditions de cette mise à disposition devront être définies en accord avec le bailleur* ».

L'article 4 des conventions passées en 2009 et 2012 entre la Ville de Paris (DGRI) et l'association précise les conditions d'utilisation des locaux en indiquant que la MEP est autorisée à mettre à disposition les salles de réunion ou les salons au profit d'organismes extérieurs ***pour des manifestations ayant un lien avec son activité***. La convention de 2012 ajoute que *toute autre activité sans autorisation préalable et par écrit de la Ville de Paris est interdite*.

L'association indique réserver l'occupation des salles à des structures ou des manifestations dont l'objet concerne l'Europe. Comme il a été indiqué plus haut, les documents disponibles ne sont pas très précis, mais ils permettent tout de même de constater que ce n'est pas le cas, les locaux étant régulièrement loués à des entreprises ou organisations n'ayant pas d'objet européen, comme par exemple Sextant expertise, l'ISEG³ ou l'Ecole Lacanienne de Psychanalyse.

Recommandation 14 : Réserver la mise à disposition de salles au profit d'organismes extérieurs pour des manifestations ayant un lien avec son activité, conformément à la convention signée avec la Ville de Paris.

Par ailleurs, l'assistante de la Présidente de la Fédération Française des Maisons de l'Europe (FFME), qui est aussi la Présidente de la MEP, est installée dans un bureau mis à sa disposition par la MEP sans aucune convention, donc sans autorisation préalable de la Ville de Paris.

Recommandation 15 : Régulariser la mise à disposition d'un bureau à la FFME.

Enfin, la MEP a mis à la disposition de l'association Café Babel un local de 82 m² qui ne figurait pas dans l'assiette de son bail. A la suite du départ de cette association en 2009, elle a souhaité disposer du local laissé vacant sur la cour pour y installer le club Erasmus. L'opération n'ayant pas été menée à son terme, compte tenu de la faible densité d'occupation des locaux et de l'activité réduite du club Erasmus, cet objectif ne semble pas prioritaire.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la DLH se déclare favorable à autoriser la MEP à sous louer un local à la FFME.

4.1.4. Le loyer

Le contrat de location de 1994 prévoit en son article 3 que le loyer, initialement fixé à 463 000 F, est indexé sur l'indice du coût de la construction publié trimestriellement par l'INSEE. La dernière révision est intervenue en 2010, portant le loyer à 110 630 € par an. Il aurait dû être porté à 112 712 € par an au 1^{er} avril 2012, mais la révision n'a pas été

³ Institut Supérieur Européen de Gestion, situé en face de la MEP.

effectuée en raison d'un projet de renouvellement de bail motivé par la révision de l'assiette, qui n'a pas été mis en œuvre.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la DLH indique qu'elle procède au rattrapage du loyer sur les quatre dernières années.

En effet, la Direction du Logement et de l'Habitat (DLH), gestionnaire des locaux, a souhaité en 2010 clarifier la situation de la MEP tant au niveau des surfaces occupées que du montant du loyer, le suivi des occupations laissant à désirer et le faible montant du loyer étant dû à la précarité du contrat d'un an. Une note du DLH évoque une superficie de 1 259 m² et une valeur locative estimée : en cas de bail à 391 600 € par an (400 €/m² pour les bureaux, 34 €/m² par mois pour le logement) ; en cas d'occupation précaire donnant droit à une minoration de 30 %, à 274 120 €. La DLH proposait de soumettre le dossier au Conseil du Patrimoine avec l'une de ces deux hypothèses, mais la DGRI a souhaité en soumettre une troisième en suggérant une formule qui s'applique à de nombreuses associations hébergées dans des bâtiments municipaux, à savoir la mise à disposition gratuite des locaux, délibérée au Conseil de Paris et valorisée avec une indexation régulière, cette valorisation figurant dans les comptes de l'association sous forme de subvention en nature. Cette formule permet d'éviter les flux financiers de part et d'autre.

Saisie sur les modalités de cette mise à disposition, la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) en a étudié la faisabilité par une note du 12 avril 2011 qui figure en annexe 9. Elle considère que, reconnue d'utilité publique et présentant un intérêt local, la MEP peut bénéficier de l'exonération de redevance prévue à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, mais seulement pour la partie non lucrative de ses activités. En revanche, pour les prestations de location de salles et de restauration, qui doivent rester marginales et liées à l'activité de la MEP⁴, elle précise qu'il convient d'exiger le versement d'une redevance à chaque occasion. Il semble que cette analyse ait interrompu les efforts de clarification entrepris, à moins que ceux-ci n'aient été découragés par l'hypothèse de la vente du bâtiment.

4.1.5. La situation du bâtiment

Le groupe de pilotage du Compte Foncier de la Ville de Paris réuni fin 2010 a décidé de solliciter l'arbitrage du Maire sur le principe de la cession de l'immeuble concerné, le maintien ou non de la servitude de passage pour le jardin et la nécessité d'obtenir l'avis de l'arrondissement. Bien que l'arbitrage n'ait pas été rendu, les services ont semble-t-il considéré que la cession était envisagée, et ont jugé inutile d'aller plus avant dans la stabilisation de la situation de la MEP.

C'est ainsi qu'alors que des travaux de sécurité étaient demandés par l'Inspection du Travail en 2011, par la Préfecture de Police en 2012, les services ne s'estimaient pas en mesure de les réaliser compte tenu de l'imminence de la vente du bâtiment. La position des services s'explique en partie par l'attitude de la MEP, qui a résisté à assumer ses responsabilités d'exploitant en refusant la fonction de responsable de sécurité du bâtiment et s'adresse indifféremment à la DAC, la DLH, la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (DPA) et la DGRI pour les questions relevant du bâtiment.

Dans sa réponse au rapport provisoire, l'association indique le gardien a récemment accepté par écrit d'assumer la charge de Responsable Unique de Sécurité pour l'ensemble du bâtiment.

⁴ Cf recommandations 14 et 27.

La Commission d'arbitrage des affectations immobilières, qui examine la situation des immeubles multi-affectataires, a confié la responsabilité de représentant du propriétaire pour l'Hôtel de Coulanges à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (DILT), en octobre 2012. L'objectif est de favoriser le relogement de la MEP et le regroupement des bureaux de la DAC dans un calendrier compatible avec l'ouverture du jardin rue des Rosiers, dans la perspective d'une cession immobilière.

Dans sa réponse au rapport provisoire, l'association précise que la responsabilité de l'Hôtel de Coulanges a été confiée à la DILT par un arrêté d'affectation du 17 mai 2013.

Outre le fait que cette cession n'est pas arbitrée, ce calendrier paraît très optimiste compte tenu du calendrier de réalisation du jardin. Il paraît donc regrettable aux rapporteurs d'arrêter de gérer l'Hôtel de Coulanges dans cette perspective. Des **travaux d'entretien urgents** tels la réparation du parquet du salon d'honneur paraissent de toutes façons nécessaires, une convention d'occupation qui clarifierait les responsabilités ne ferait pas obstacle à une cession ultérieure.

Recommandation 16 : Stabiliser même temporairement la situation de l'occupant par une révision de la convention d'occupation et réaliser les travaux qui s'imposent.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la DLH indique avoir préparé un projet de bail qui pourra être soumis au Conseil du Patrimoine dès accord de la DGRI. Elle précise que les travaux de réparation du parquet ont été programmés sur le budget 2014 et pourraient être exécutés dès la signature du nouveau bail.

4.2. Les diverses conventions

4.2.1. Avec la DAC

Le **protocole de 1983** prévoit que la DAC rembourse à la MEP les frais engagés par celle-ci sur la base de :

- 33 % des dépenses d'eau et d'électricité,
- 18,64 % des charges de gardiennage (salaires et charges sociales),
- 732/3073 de la prime d'assurance,

ainsi que 33 % des achats effectués par la MEP au titre de l'entretien et de la gestion du bâtiment à la condition d'avoir donné son accord préalable.

L'**avenant de 1995** prévoit que la DAC rembourse à la MEP les frais engagés par celle-ci sur la base de :

- 53,65 % des dépenses d'eau et d'électricité,
- 30,3 % des charges de gardiennage,
- 1190/3073 de la prime d'assurance,

ainsi que 53,65 % des achats effectués par la MEP au titre de l'entretien et de la gestion du bâtiment à la condition d'avoir donné son accord préalable.

Ces documents, les seuls dont la mission ait pu disposer, ont été trouvés sur place et ne sont connus ni de la MEP ni de la DAC.

Ils semblent cependant partiellement appliqués, en ce qui concerne le gardiennage, puisque la MEP transmet à la DAC, de façon irrégulière, des factures intitulées « règlements effectués par la MEP pour la DAC », dont certaines précisent qu'il s'agit de « salaires et charges sociales », indiquant « quote-part Coulanges 11,66 % » et « quote-part

Coulanges 18,64 % », (ce qui fait un total de 30,3 %), et qui sont habituellement honorées. La MEP ne demande en revanche aucun remboursement à la DAC pour l'eau et les assurances, pour l'électricité non plus, puisqu'elle ne la paie pas (voir infra).

Dans sa réponse au rapport provisoire, la DAC indique qu'elle se rapprochera de la DLH.

La mise à disposition d'œuvres d'art : la mission a constaté que de nombreuses œuvres d'art appartenant à la Ville de Paris étaient visibles dans les locaux, notamment des tapisseries. Elle a souhaité que la DAC mette à jour le récolement⁵ effectué en 2000, ce qui fut réalisé le 28 mai 2013 et aussitôt inséré en annexe 9 au présent rapport. La DAC doit à la suite de ce travail prendre un certain nombre de décisions : demander la restitution ou le remboursement d'œuvres, entreprendre les éventuelles opérations nécessaires de nettoyage, restauration, déplacement d'œuvres.... Il importe que la DAC donne suite à ses propres observations.

Recommandation 17 : Donner une suite effective aux constats effectués lors du récolement des œuvres d'art.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la DAC indique avoir retrouvé quatre œuvres et demander à la MEP de déposer plainte pour les deux œuvres manquantes.

4.2.2. Avec la DEVE

Les conventions de décembre 2007 et mars 2011 ont pour objet d'organiser l'accès au jardin situé à l'arrière du bâtiment, ouvert au public et nommé « **Jardin des Rosiers** », par le hall d'accueil de l'Hôtel de Coulanges. L'accès par la rue des Rosiers prévu à l'origine n'étant pas immédiatement réalisable, ces conventions de trois ans permettent de rendre effective l'ouverture au public. La servitude de passage est instaurée sans contrepartie financière, toutefois la DEVE verse à la MEP un forfait trimestriel permettant d'assurer les surcoûts induits par la mise à disposition du hall et des toilettes publiques. Ce forfait se base sur 20 € de consommables par mois, 120 € d'essuie-mains pour les toilettes par trimestre, et 2 H de nettoyage par semaine rémunérées au SMIC, soit par trimestre : SMIC horaire x 24 + 20 € x 3 + 120 €.

La DEVE a confirmé aux rapporteurs que les travaux d'aménagement de la seconde tranche du jardin et d'accès par le 10, rue des Rosiers seraient réalisés au premier trimestre 2014.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la DEVE précise que « *la suppression de cette servitude compliquerait l'accès au jardin, même si un nouvel accès doit être aménagé* ».

4.3. La Subvention

La MEP est régulièrement subventionnée par la délégation de l'Adjoint au Maire de Paris chargé des Relations Internationales, des Affaires Européennes et de la Francophonie.

Des conventions pluriannuelles ont été signées entre la Présidente et le Délégué Général aux Relations Internationales (DGRI), l'une pour les années 2009/2011, suivie d'avenants annuels pour les années 2010 et 2011, puis l'autre pour les années 2012/2014. Ces conventions et leurs avenants ont été approuvés par le Conseil de Paris à l'occasion du vote des subventions, qui intervient chaque année.

⁵ Le récolement, effectué à partir de l'inventaire, consiste à localiser les œuvres et à qualifier leur état de conservation.

- La subvention comprend une partie « **subvention de fonctionnement** » destinée d'après l'article 3 de la convention à aider l'association à :
 - *organiser des manifestations et élaborer des projets qui visent à associer les Parisiens à tous les aspects de la construction européenne ;*
 - *contribuer au rayonnement de Paris en Europe et au développement d'un réseau d'échanges avec les autres capitales et grandes villes du continent ;*
 - *illustrer la présence de l'Europe à Paris et faire connaître la diversité des réalités européennes aux Parisiens.*
- ainsi qu'une partie « **subvention compensatrice de loyer** » destinée à aider l'association à payer à la Ville de Paris le loyer dû pour les locaux mis à sa disposition par le contrat de location du 1^{er} septembre 1994. Les loyers sont réclamés à terme échu, les avis sont émis par la Ville de Paris au mois de décembre de l'année due.

La convention adoptée le 7 avril **2009** fixe pour la première année les montants respectifs à 235 000 € pour le fonctionnement et 99 000 € pour la compensation de loyer, ce qui fait un total de 334 000 € pour l'année 2009 ; elle précise que le montant des années 2010 et 2011 sera fixé lors de la rédaction des avenants annuels. Les avenants en question fixent la subvention annuelle à 343 000 €, sans détailler leur répartition, les exposés des motifs des délibérations n'indiquant pas la raison de l'augmentation du montant.

La convention adoptée le 14 mai **2012** fixe pour la première année le montant de la subvention à 343 000 €, soit 235 000 € de fonctionnement et 108 000 € de subvention compensatrice de loyer pour l'année 2011. Elle précise en outre que « *dans le cas où le montant exigé par la ville pour le loyer au titre de 2011 serait inférieur à 108 000 €, la Maison de l'Europe s'engage à restituer le trop perçu pour la part compensatrice de loyer* ».

Cette clause conduit à faire financer deux fois par la Ville de Paris le loyer dû pour 2011, la subvention pour 2011 ayant déjà intégré la même compensation. Par ailleurs la précision est d'autant plus surprenante qu'elle est inutile, puisqu'à la date concernée, le montant dû pour le loyer annuel échu pour l'année 2011 était déjà connu, le titre de perception ayant été émis le 12 décembre 2011, pour un montant de 110 630 €.

Si la Ville souhaitait comme c'est l'habitude attribuer la subvention pour l'année en cours, cette précision serait utile, ainsi que son corollaire inverse que serait l'engagement d'augmenter le montant de la subvention en cas d'insuffisance de celle-ci par rapport au loyer dû.

Si la Ville souhaitait comme cela est indiqué subventionner en année N le loyer de l'année N-1, elle devrait accorder exactement le montant du loyer dû en demandant à l'association de produire l'avis d'émission. Il conviendrait également qu'elle verse ce montant le plus tôt possible au cours de l'année N afin de permettre à l'association de payer son loyer sans retard.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la DGRI confirme son intention de verser à l'avenir en année N une subvention compensatrice de loyer pour l'année N-1.

Dans ce cas, le vote en tout début d'année N d'une délibération accordant la subvention compensatrice de loyer pour l'année N-1 et, pour l'année N, une première partie de subvention égale à la moitié du montant de la subvention de l'année N-1, permettrait à l'association de commencer l'année et à la DGRI d'instruire ultérieurement une seconde délibération fixant le montant définitif de la subvention de fonctionnement pour l'année N et d'en attribuer la seconde partie, une fois connus et analysés les comptes de l'année N-1 de l'association.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la DGRI envisage d'étudier le versement de la subvention de fonctionnement en deux parties.

La formule antérieure à 2012, qui consistait à attribuer au cours de l'année N la subvention compensatrice pour l'année N, si elle demandait quelques ajustements de montant éventuels, permettait à l'association de percevoir au cours du premier semestre de l'année N une subvention qu'elle utilisait pour payer un loyer réclamé en fin d'année N, et qu'elle payait en général au cours du premier semestre de l'année N+1. Elle bénéficiait donc d'une avance de trésorerie de la Ville de Paris.

La nouvelle modalité supprime certes cet avantage régulier, mais en offrant un avantage ponctuel supérieur, qui consiste à disposer de la trésorerie représentée par le loyer 2011 subventionné de fait deux fois : il convient que l'association en tire le meilleur parti, à un moment particulièrement délicat pour sa trésorerie, sans attendre que cette opération se renouvelle.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la DGRI confirme l'intérêt pour la trésorerie de l'association du changement de méthode de versement de la subvention compensatrice de loyer.

La lecture attentive des documents concernant les subventions révèle, de la part de l'association comme de celle de l'administration, des approximations et des inexactitudes dans les chiffres comme dans les dates qui peuvent être source de malentendus voire d'erreurs. Un effort de rigueur et de relecture est conseillé pour les éviter.

Recommandation 18 : Veiller à la précision dans les chiffres et les dates sur les documents échangés entre la Ville de Paris et l'association concernant les subventions.

5. LA SITUATION FINANCIERE

L'examen de la situation financière de l'association porte sur trois années (2009, 2010, 2011). Seront successivement examinés le compte de résultat de l'association, avec ses recettes et ses dépenses, le bilan et la trésorerie.

La Maison de l'Europe présente des comptes excédentaires en 2011 après plusieurs années de déficit, mais l'équilibre reste encore fragile. En 2012, elle prévoit un résultat excédentaire de 16 824€⁶, ce qui va dans le sens d'une amélioration.

5.1. Le compte de résultat : les produits et les charges

D'une manière générale, le constat suivant peut être fait sur les comptes de l'association : compte tenu de la stagnation des recettes et des fluctuations des subventions publiques perçues par l'association hors subvention Ville de Paris, l'association a engagé depuis 2009 une démarche active de diminution et de maîtrise des dépenses⁷ et stabilisé ses charges de personnel par le recours à des contrats aidés. Ceci lui permet en 2011 un retour à l'équilibre qui semble se confirmer sur 2012.

Tableau 2 : Compte de résultat de la Maison de l'Europe

| En € | Pour mémoire 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | VAR 11/09 en % | Part 2011 en % |
|--|-------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------------|----------------------|
| Recettes | 286 954 | 239 999 | 251 906 | 232 745 | -3% | 28% |
| Subventions | 500 579 | 483 824 | 489 251 | 542 744 | 12% | 65% |
| Reprises et transfert de charges | 32 888 | 34 860 | 28 738 | 47 517 | 36% | 6% |
| Cotisations | 9 485 | 9 420 | 11 330 | 10 075 | 7% | 1% |
| Total produits d'exploitation | 829 906 | 768 103 | 781 225 | 833 081 | 8% | 100% |
| Achat de marchandises | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| Variation de stocks | -296 | -242 | -1 598 | 702 | -390% | 0% |
| Achats externes et services extérieurs | 442 184 | 300 318 | 288 733 | 331 762 | 10% | 41% |
| Impôts et taxes et assimilés | 17 879 | 18 982 | 14 672 | 13 286 | -30% | 2% |
| Salaires, traitements et charges sociales | 447 019 | 397 109 | 415 528 | 416 122 | 5% | 51% |
| Dotations aux amortissements et provisions | 56 780 | 50 305 | 52 129 | 47 665 | -5% | 6% |
| Autres Charges | 5 000 | 3 441 | 447 | 7 056 | 105% | 1% |
| Total Charges d'exploitation | 968 566 | 769 913 | 769 911 | 816 593 | 6% | 100% |
| Résultat d'exploitation | -138 660 | -1 810 | 11 314 | 16 488 | | 2% |
| Résultat financier | 4 941 | -4 148 | -5 154 | -3 362 | | 0% |
| Résultat exceptionnel | 85 | -15 370 | -8 614 | -4 998 | | -1% |
| Reprise de fonds dédiés | 31 001 | | | | | |
| Résultat net | -102 633 | -21 328 | -2 454 | 8 128 | | 1% |
| TOTAL PRODUITS | 875 489 | 772 699 | 785 028 | 833 560 | 8% | |
| TOTAL CHARGES | 978 123 | 794 028 | 770 190 | 825 432 | 4% | |

Source : Comptes de l'association

⁶ Comptes non validés en AG au jour de la rédaction.

⁷ Au cours des trois dernières années l'association s'est employée d'une part à optimiser le recours à des emplois aidés d'autre part à remettre à plat les divers contrats de prestations pour limiter les dépenses.

Les produits d'exploitation de l'association progressent de 8 % depuis 2009, 833 K€ en 2011, ils reviennent au niveau de 2008 grâce notamment à des subventions publiques. Les dépenses d'exploitation restent bien en deçà de 2008 et progressent de 6 % depuis 2009 avec 816 K€ en 2011.

Les recettes progressent plus vite que les dépenses ce qui permet de dégager un léger excédent en 2011.

La progression des produits d'exploitation est à nuancer car l'association reçoit des subventions européennes, qui viennent en remboursement des dépenses⁸ comptabilisées en « achats externes ».

De même, les recettes de restauration génèrent des dépenses d'achat de denrées alimentaires comptabilisées en « achats externes », et des salaires des maîtres d'hôtel, etc... qui doivent être déduits des recettes perçues.

Les recettes de cotisations ne représentent que 1 % des produits d'exploitation et progressent sur trois ans.

L'association dégager un excédent en 2011 en résultat d'exploitation de 16 488 € ramené à 8 128 € en résultat net en raison de déficits financier et exceptionnel.

Le déficit financier provient essentiellement des intérêts d'emprunt payés dans le cadre de l'emprunt réalisé par l'association pour les travaux de la salle de conférence (emprunt souscrit en 2009).

Le déficit exceptionnel provient de diverses charges sur exercices antérieurs (pénalité SACEM et une régularisation sur la subvention du loyer 2010).

Un constat général qui peut être tiré est la reprise en main de la situation financière avec le retour à l'équilibre des comptes après le déficit de 2008 qui était de -102 633 €.

5.1.1. Les ressources de l'association

Les subventions constituent la part la plus importante de ses revenus annuels, 65 % des revenus, viennent ensuite les recettes commerciales générées par les locations de salle et les services traiteurs liés aux conférences qu'organise l'association soit seule, soit en partenariat, 28 % des revenus.

5.1.1.1. Les subventions

L'association perçoit des subventions pour un montant de 542 744 € en 2011 soit une augmentation de 12 % en trois ans. La plus grande part de ces subventions est versée par la Ville de Paris.

⁸ Remboursement de dépenses de voyages prises en charge par l'association sur les différents projets dont elle a la charge (projet Citoyenneté en 2011) ainsi que le remboursement du salaire de la directrice au prorata du temps passé, etc.

Tableau 3 : Tableau des subventions

| En € | 2009 | 2010 | 2011 | Var en % | Part 2011 en % | Part dans les produits d'exploitation en 2011 | Pour mémoire 2012 (1) |
|---|----------------|----------------|----------------|------------|----------------|---|-----------------------|
| Subvention de la Ville de Paris | 235 000 | 235 000 | 235 000 | 0% | 43% | 28% | 235 000 |
| Subvention Ville indemnisation loyer | 108 046 | 110 630 | 110 630 | 2% | 20% | 13% | 110 630 |
| Sous-total Subventions Ville de Paris | 343 046 | 345 630 | 345 630 | 1% | 64% | 41% | 345 630 |
| Subvention du Conseil régional | 70 000 | 63 000 | 63 000 | -10% | 12% | 8% | 15 000 |
| Subvention Commission européenne | 25 000 | 28 750 | 97 473 | 290% | 18% | 12% | 27 578 |
| Subvention Parlement européen | 3 720 | 3 501 | 5 916 | 59% | 1% | 1% | |
| Subvention CNASEA | 1 458 | 7 175 | 13 865 | 851% | 3% | 2% | 19 416 |
| Fondation Hippocrène | 16 200 | 15 000 | 15 000 | -7% | 3% | 2% | 15 000 |
| Subvention Conseil général Nord | 0 | 11 200 | 0 | | 0% | 0% | |
| Subvention Ministère de la Jeunesse et des Sports | 2 000 | 0 | 0 | -100% | 0% | 0% | 7 107 |
| Autres subventions | 22 400 | 14 996 | 1 860 | -92% | 0% | 0% | 1 000 |
| Sous-total Subventions hors Ville de Paris | 140 778 | 143 621 | 197 114 | 40% | 36% | 24% | 85 102 |
| Total | 483 824 | 489 251 | 542 744 | 12% | 100% | 65% | 430 732 |
| Total des produits d'exploitation | 768 103 | 781 225 | 833 081 | | | 100% | |

(1) Les chiffres 2012 sont mentionnés à titre indicatif, les comptes n'étant pas encore certifiés au jour de rédaction.

Source : Comptes de l'association

La part des subventions Ville de Paris est importante, chaque année elle représente plus d'un tiers des revenus globaux : soit par rapport aux produits d'exploitation de l'association 41 % en 2011 (en 2009 45 %).

La part des subventions versées par la Ville de Paris par rapport au total des subventions perçues par l'association représente 64 % en 2011. La part des autres subventions représente 24 % des produits d'exploitation de l'association en 2011.

Ainsi, au total en 2011 l'association est financée directement à 41 % par les subventions de la Ville de Paris et à 59 % par d'autres moyens de financement.

➤ La subvention Ville de Paris

La subvention de la Ville de Paris se répartit entre une **subvention de fonctionnement** stable chaque année de 235 000 € et une subvention pour indemnisation de loyer, 110 630 € en 2011.

L'association est hébergée par la Ville de Paris propriétaire des locaux qu'elle occupe. Elle perçoit de la Ville une **subvention compensatrice de loyer** qui est reversée par l'association à la Ville de Paris pour le même montant, alors enregistré en charges, ceci afin de valoriser le montant du loyer dans les comptes de l'association. Ce montant est donc enregistré en produits et en charges et contribue à gonfler les comptes de l'association artificiellement. L'indemnisation suit la progression du loyer.

La Ville de Paris met également à disposition [.....] *Le membre de phrase qui précède a été occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs* une voiture avec chauffeur depuis plusieurs années dont le coût pour la Ville doit être pris en compte dans l'effort de cette dernière au financement de l'association⁹. Le financement du véhicule par la Ville de Paris est estimé au total à 70 292 € par an (tableau ci-dessous).

⁹ Chiffrages du coût du véhicule et du chauffeur obtenus auprès des services des TAM (transports automobiles municipaux).

Enfin, la Ville de Paris, propriétaire du bâtiment, paye la consommation EDF pour l'ensemble du bâtiment¹⁰. L'association estime sa consommation EDF à environ 20 000€ chaque année, montant qu'elle provisionne, mais que la Ville ne lui a jamais réclamé.

Au total la participation de la Ville de Paris est la suivante :

Tableau 4 : Participation annuelle 2011 Ville de Paris

| Participation annuelle de la Ville de Paris | en euros |
|---|----------------|
| Subvention de fonctionnement | 235 000 |
| Subvention Ville indemnisation loyer | 110 630 |
| Sous-total versé par la Ville de Paris | 345 630 |
| . | 6 947 |
| . | 61 270 |
| . | 2 075 |
| . | 1 557 |
| . | 21 397 |
| Sous-total en nature | 93 247 |
| Total | 438 877 |

Source : Association et TAM

Le tableau qui précède a été partiellement occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

La valorisation de l'effort de la Ville de Paris s'élève à 438 877 € par an.

Recommandation 19 : Faire figurer les avantages en nature consentis par la Ville de Paris dans les comptes de l'association et de la Ville de Paris.

Note : L'association est un partenaire privilégié de la Ville pour l'organisation des fêtes de l'Europe. La Ville ne verse pas de financement directement à l'association pour l'organisation de ces fêtes mais elle finance elle-même la quasi-totalité de l'opération. L'association apporte de son côté sa collaboration avec une personne de l'équipe dédiée à l'organisation¹¹. Cette manifestation contribue significativement à sa notoriété.

- **La subvention européenne** en 2011 s'élève à 97 473 € (+290 % en trois ans et 18 % du montant des subventions).

La politique de l'association est de répondre chaque année à de nouveaux appels à proposition de la Commission européenne (CE). Une fois la candidature retenue, ces projets durent sur un ou deux exercices ce qui explique le caractère variable du total des subventions européennes chaque année.

En 2011, la progression de la subvention européenne correspond principalement au projet « L'Europe pour les citoyens », ou projet « Citoyenneté », auquel a participé

¹⁰ Cf. § 5.1.1.2. Reprises et transferts de charges.

¹¹ Cf. § 2.2.1. La fête de l'Europe.

l'association¹² : ce projet a généré de nombreux déplacements à l'étranger pour la directrice de l'association. L'association a été entièrement remboursée des frais sur présentation des justificatifs. Cette collaboration a donné lieu à l'édition d'un livret pédagogique « *Une éducation à l'Europe pour tous, Des bases pour comprendre la construction européenne* », réalisé en collaboration avec l'Institut culturel européen Pierre Werner au Luxembourg, le Center for International Relations en Pologne, et la section allemande de l'Association européenne des enseignants en Allemagne. Les réunions de travail avaient lieu tour à tour dans les différents pays partenaires. Au total sur ce projet l'association a perçu de la CE 55 000 € en 2011. Ce livret a également reçu le soutien de la Fondation Hippocrène, fondation pour la promotion de la citoyenneté à Paris, qui œuvre en faveur d'une éducation pour tous à l'Europe, pour 15 000 €.

Sur 2012, la subvention de la Commission est moins importante, 27 578 €, en raison de la fin du projet « Citoyenneté ».

De 2009 à 2012, l'association a perçu de manière régulière une subvention de la Commission Européenne de 25 000 € pour le financement du service « Europe direct », service d'information à l'adresse du grand public, Cf. § 2.1.5. Ce projet prenait fin en 2012. A compter de 2013, l'association ne percevra plus la subvention européenne sur ce projet, soit 25 000 € par an de manque à gagner pour l'association¹³.

L'association est en attente d'une réponse (en juin) sur un nouveau projet européen en 2013 pour un montant de 200 000 €.

La subvention de la Région est en baisse sur 2012 : 15 000 € au lieu de 63 000 €.

En 2013, « *il faut également souligner la promesse de subvention de la Région Ile de France d'un montant de 50 000 € ainsi que l'aide financière liée au deuxième emploi tremplin* ». ¹⁴

5.1.1.2. Les autres recettes (hors subventions)

L'association réalise des recettes hors subventions qui représentent 35 % des produits d'exploitation en 2011, soit 290 337 € en 2011.

Ce sont les recettes liées principalement à l'activité traiteur et locations de salle, aux cotisations et aux reprises et transfert de charges : au total, elles progressent de 2 % en trois ans :

¹² « L'association a répondu avec trois partenaires allemand, luxembourgeois et polonais à un appel à proposition du programme « Europe pour les citoyens » de la Commission européenne. Cette candidature a été retenue et la mise en œuvre de ce projet européen a débuté en 2011 », Rapport d'activité 2011.

¹³ « L'attribution du Label Europe Direct pour les années 2013-2017 ne sera pas renouvelé. La MEP ne satisferait pas aux critères d'éligibilité », Compte rendu d'AG du 13 décembre 2012. Cette décision de la Commission européenne pénalise la Maison de l'Europe car cette subvention pendant la période 2009/2012 a permis de financer non seulement le centre d'information Europe Direct, mais également d'autres domaines d'activité de l'association : le financement de la page WEB, du matériel imprimé pour la fête de l'Europe, des manifestations intérieures (conférences) et des manifestations extérieures (fêtes de l'Europe).

¹⁴ Cf. compte rendu d'AG du 13 décembre 2012. Concerne un projet de formation des enseignants par la Maison de l'Europe sur deux établissements professionnels pilotes qui seront choisis par la Région.

Tableau 5 : Les autres recettes

| En € | 2009 | 2010 | 2011 | Var en % | Part 2011 en % |
|--|----------------|----------------|----------------|------------|----------------|
| Prestations restaurations | 146 629 | 168 720 | 163 202 | 11% | |
| Locations de salles | 42 800 | 40 720 | 44 140 | 3% | |
| Prestations locations | 25 186 | 23 132 | 12 775 | -49% | |
| Autres prestations | | 4 766 | 0 | | |
| Débats déjeuners diners | 15 560 | 6 875 | 5 951 | -62% | |
| Sous-total, recettes liées location salle et traiteur | 230 175 | 244 213 | 226 068 | -2% | 27% |
| Cotisations | 9 420 | 11 330 | 10 075 | 7% | 1% |
| Reprises et transfert de charges | 34 860 | 28 738 | 47 517 | 36% | 6% |
| Domiciliations sièges sociaux | 2 700 | 3 450 | 2 870 | 6% | 0,4% |
| Recettes diverses (mach. café) | 7 123 | 4 243 | 3 808 | -47% | 0,6% |
| Total des produits hors subventions | 284 278 | 291 974 | 290 337 | 2% | 35% |
| Total des produits d'exploitation | 768 103 | 781 225 | 833 081 | | 100% |

Source : Comptes de l'association

Note : la ligne « Débats déjeuners diners » concerne en 2011 exclusivement les recettes du diner du « Journal parlé ».

➤ Les recettes liées à l'activité traiteur ou location de salle de l'association :

Les recettes « Prestations restaurations » et « Locations de salle » sont en diminution de 2 % en trois ans avec 226 068 € en 2011.

La part des « prestations restaurations » a progressé de 11 % en trois ans. Ces prestations sont organisées par l'association lors de locations de salle à la demande. Les repas se déroulent la plupart du temps à l'occasion des déjeuners débats ou petits déjeuners débats organisés par les clients ou partenaires de la Maison de l'Europe.

Les recettes de location de salle sont constantes, en revanche les prestations vendues liées aux locations de salle sont en baisse.

En contrepartie de ces recettes, il convient de déduire les dépenses se rapportant aux prestations de restauration (achat de denrées alimentaires, nettoyage du linge, salaires des maitres d'hôtel, etc.)¹⁵.

➤ Les recettes de cotisations :

Les recettes de cotisations des adhérents augmentent en trois ans (+7 %) avec une légère baisse en 2011 à 10 075 €¹⁶.

Sont intégrés dans ce compte les paiements des cotisations à la Maison de l'Europe mais également les cotisations du club Erasmus (10 € par étudiant) sans distinction. Environ 100 inscrits au club Erasmus soit une recette d'environ 1 000 €.

¹⁵ Cf. § 5.1.2.2 Les achats externes.

¹⁶ Hausse en 2010 à la suite d'une augmentation des tarifs (AG juin 2009), mais diminution en 2011 à la suite d'une réduction du nombre d'adhérents, cf. § 1.3. La vie associative.

➤ Les recettes générées par les reprises et transferts de charges :

En 2011, le compte « reprises et transferts de charges » s'élève à 47 517 €. Ce poste est constitué soit de reprises de provisions soit de produits de transferts de charges :

- 13 847 € de reprises de provisions pour risques liés à des frais d'avocats (litige prud'homal dû au licenciement d'un personnel de ménage en 2008),
- 17 772 € de reprise de provisions pour charges EDF 2002¹⁷,
- 2 795 € de reprises de provisions pour dépréciation de clients douteux,
- 8 500 € de transferts de charges liés au remboursement par la Ville de Paris de frais de gardiennage et de nettoyage du passage au jardin (frais de gardiennage remboursés par la DAC¹⁸ 7 323 €, frais de nettoyage remboursés par la DEVE¹⁹ 1 177 €),
- et 4 602 € de transferts de charges divers (dont remboursement de frais de téléphone par la FFME²⁰).

➤ Les recettes liées à la prestation de domiciliation :

L'association offre une **prestation de domiciliation de sièges sociaux**. Elle permet à des associations européennes qui le demandent de se domicilier à la Maison de l'Europe moyennant une participation de 150 € par an. Au total 19 associations sont domiciliées soit 2 870 €²¹ en 2011. Ces associations n'adhèrent pas donc ces recettes ne sont pas intégrées dans les cotisations.

➤ Les recettes diverses :

Les **recettes diverses**, en baisse également, correspondent aux recettes de la machine à café située dans le centre d'information, 3 808 € en 2011.

5.1.2. Les charges de l'association

Les principales dépenses de l'association sont les salaires et les achats externes et autres services extérieurs qui représentent respectivement 51 % et 41 % du budget de l'association en 2011, Cf. Compte de résultat, § 5.1.

¹⁷ Les charges EDF de l'association sont payées par la Ville de Paris et ne sont pas réclamées à l'association mais cette dernière constitue chaque année une provision pour charges EDF (Cf. provision pour risques et charges au bilan, § 5.2.1. et PV AGO 21 juin 2012). Cette provision est reprise au bout d'un certain nombre d'années (9 ans) et apparaît donc au compte de résultat en reprise de provision pour charges et constitue un produit.

¹⁸ Direction des affaires culturelles de la Ville de Paris.

¹⁹ Direction des espaces verts de la Ville de Paris.

²⁰ Fédération française des Maisons de l'Europe.

²¹ Il faut noter qu'en 2011 une recette de 20 € de cotisation Erasmus est enregistrée dans le compte « Prestations de domicile sièges sociaux », d'où l'écart de 20 € de ce compte qui doit s'élever à 2 850 € (19 domiciliations à 150 €).

5.1.2.1. Les salaires

Tableau 6 : Les salaires et charges sociales

| En € | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | Var en % |
|---|---------|---------|---------|---------|----------|
| Salaires, traitements et charges sociales | 447 019 | 397 109 | 415 528 | 416 122 | -7% |

Source : Comptes de l'association

L'association a entrepris depuis 2009 une rationalisation de ses dépenses de personnel. Elle fait appel à des emplois aidés²² qui lui permettent de minimiser les charges salariales en percevant des aides à l'emploi²³.

Dans le cadre du service civique, le jeune est indemnisé directement par l'agence du service civique.

5.1.2.2. Les achats externes

Ces charges progressent de 10 % depuis 2009, cette augmentation est liée au projet « Citoyenneté », elles sont toutefois bien en deçà des charges 2008 (441K€), l'association ayant entrepris depuis une politique de réduction et optimisation de ses dépenses.

²² La personne en charge de la logistique des conférences est un Emploi Tremplin, la personne en charge de l'animation du service Europe direct est en Service civique, la personne en charge des fêtes de l'Europe est un Emploi FONJEP, § 3.2.

²³ Les aides financières à l'emploi se sont élevées à 13 865 € en 2011, cf. Tableau des subventions (subvention CNASEA).

Tableau 7 : Les achats externes

| En € | 2009 | 2 010 | 2 011 | Var 11/09 en % | Part 2011 en % |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------------|----------------------|
| Traiteurs | 62 658 | 67 903 | 55 780 | -11% | 17% |
| Autres prestations | 2 664 | 0 | 6 350 | 138% | 2% |
| Fournitures entretien et petit équipement | 4 902 | 3 314 | 6 206 | 27% | 2% |
| Fournitures de bureau | 9 823 | 3 106 | 3 512 | -64% | 1% |
| Sonorisations | 13 479 | 12 334 | 8 822 | -35% | 3% |
| Prestations diverses | 1 326 | 12 951 | 17 463 | 1217% | 5% |
| Locations immobilières | 108 046 | 110 630 | 111 230 | 3% | 34% |
| Location matériel divers | 20 465 | 16 038 | 21 614 | 6% | 7% |
| Entretien immobilier | 3 879 | 2 221 | 766 | -80% | 0% |
| Entretien matériel | 4 407 | 282 | 3 368 | -24% | 1% |
| Maintenance | 2 804 | 4 650 | 4 999 | 78% | 2% |
| Primes assurances | 3 816 | 2 999 | 2 743 | -28% | 1% |
| Documentation | 775 | 1 490 | 1 978 | 155% | 1% |
| Honoraires administratifs | 18 843 | 19 742 | 15 242 | -19% | 5% |
| Autres honoraires | 18 870 | 8 313 | 7 535 | -60% | 2% |
| Cadeaux | 0 | 754 | 1 015 | | 0% |
| Catalogues et imprimés | 1 645 | 150 | 11 938 | 626% | 4% |
| Site internet | 39 | 2 418 | 1 620 | 4050% | 0% |
| Voyages et déplacements | 6 197 | 4 550 | 33 458 | 440% | 10% |
| Réceptions | 2 495 | 1 549 | 7 977 | 220% | 2% |
| Affranchissements | 2 997 | 3 413 | 2 687 | -10% | 1% |
| Téléphone SM | 7 847 | 7 759 | 4 382 | -44% | 1% |
| Frais divers | 2 342 | 2 168 | 1 076 | -54% | 0% |
| Total Achats externes et services extérieurs | 300 318 | 288 733 | 331 762 | 10% | 100% |

Source : Comptes de l'association

Ces charges se composent principalement :

- du loyer à payer à la Ville de Paris (110 630 € en 2011 soit 34 % des achats externes),
- des dépenses engagées pour les repas refacturés (55 780 € en 2011, soit 17 % des achats externes),
- de voyages et déplacements qui concernent en 2011 principalement les déplacements [.....] *Le membre de phrase qui précède a été occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs* liés au projet « Citoyenneté » entièrement remboursés par la Commission Européenne (10 % des achats externes). Concernant les dépenses de réceptions, la plupart de ces repas sont également remboursés par la CE dans le cadre du projet « Citoyenneté ».

Les lignes « Sonorisation » et « Location de matériel » sont refacturées aux clients dans le cadre des locations de salles. Ces dépenses avaient fortement chuté en 2009 par rapport à 2008, probablement en raison de la période de travaux entrepris à la Maison de l'Europe dans la salle de conférence en 2009.

La ligne « Prestations diverses » en 2011 se compose essentiellement des factures de l'atelier théâtre du club Erasmus « La compagnie à bulle » (10 000 €), des factures

concernant la réalisation de la vidéo « Journées fêtes de l'Europe » (2 600 €), ainsi que de frais d'interprétariat qui sont ensuite refacturés aux partenaires concernés.

La diminution du compte « Autres honoraires » en 2010 et 2011 concerne la fin d'un dossier de prud'hommes.

En « Cadeaux » en 2011, on trouve des achats faits par l'association pour des départs ou fêtes de personnels (naissance ...). La politique de l'association selon le souhait de la Présidente est de prendre la totalité de la dépense en charge: le pot et le cadeau. Au total en 2011 une dépense de 1 015 € (754 € en 2010 et 0 € en 2009).

5.2. Le bilan et la trésorerie

La situation financière de l'association demeure très fragile malgré un compte de résultat équilibré en 2011. La trésorerie est inexistante.

5.2.1. Le bilan

Le niveau du bilan est faible, artificiellement gonflé par l'indemnisation du loyer. Le niveau du bilan diminue de 9 % en trois ans.

Tableau 8 : Bilan de la Maison de l'Europe

| ACTIF en € | Pour mémoire 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | Var en % | 2011 en % |
|---|------------------------------|----------------|----------------|----------------|---------------------|----------------------|
| Immobilisations incorporelles | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| Immobilisations corporelles | 63 463 | 141 502 | 113 367 | 97 946 | -31% | 23% |
| Immobilisations financières | 198 | 199 | 199 | 209 | 5% | 0% |
| Actif immobilisé | 63 661 | 141 701 | 113 566 | 98 155 | -31% | 24% |
| Stocks marchandises | 1 880 | 1 703 | 3 122 | 4 420 | 160% | 1% |
| Clients | 25 322 | 67 870 | 25 328 | 30 671 | -55% | 7% |
| Subventions à recevoir (dont loyer) | 163 582 | 215 616 | 221 995 | 224 631 | 4% | 54% |
| Valeurs mobilières de placement | 0 | 32 068 | 69 029 | 0 | -100% | 0% |
| Disponibilités | 141 392 | 739 | 67 358 | 55 725 | 7441% | 13% |
| Charges constatées d'avance | 2 430 | 1 074 | 2 834 | 3 588 | 234% | 1% |
| Actif circulant | 334 606 | 319 070 | 389 666 | 319 035 | 0% | 76% |
| TOTAL ACTIF | 398 267 | 460 771 | 503 232 | 417 190 | -9% | 100% |
| PASSIF en € | Pour mémoire 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | Var en % | 2011 en % |
| Fonds associatif | | | | | | |
| Réserves | | | | | | |
| Report à nouveau | 74 174 | -28 459 | -49 787 | -52 240 | 84% | -13% |
| Résultat | -102 633 | -21 328 | -2 453 | 8 129 | -138% | 2% |
| Capitaux propres | -28 459 | -49 787 | -52 240 | -44 111 | -11% | -11% |
| Provisions pour risques et charges | 181 826 | 181 683 | 188 253 | 178 031 | -2% | 43% |
| Emprunt et dettes | 0 | 104 741 | 76 251 | 46 019 | -56% | 11% |
| Découvert bancaire | 324 | 10 543 | | | | |
| Avances et acomptes | 1 900 | 0 | 0 | 0 | | |
| Dettes fournisseurs | 20 668 | 11 010 | 11 131 | 21 272 | 93% | 5% |
| Dettes fiscales et sociales | 118 581 | 93 631 | 98 317 | 96 434 | 3% | 23% |
| Autres dettes (loyer à payer) | 103 427 | 108 950 | 112 270 | 110 630 | 2% | 27% |
| Produits constatés d'avance | 0 | 0 | 69 250 | 8 915 | | |
| DETTES | 244 900 | 328 875 | 367 219 | 283 270 | -14% | 68% |
| TOTAL PASSIF | 398 267 | 460 771 | 503 232 | 417 190 | -9% | 100% |

Source : Comptes de l'association

- Les **capitaux propres** sont négatifs, l'association ne dispose d'aucune réserve permanente.
- Les **provisions pour risques et charges** (178 031 € en 2011) constituées au fil des exercices à hauteur d'environ 20 000 € chaque année correspondent aux charges d'électricité qui à ce jour ne sont pas réclamées par la Ville de Paris à la Maison de l'Europe. Cette provision contribue donc à relever le niveau du bilan. Il est nécessaire de préciser que si l'association devait régler ces dépenses EDF à la Ville de Paris, bien que celles-ci soient provisionnées, elle serait dans l'incapacité de le faire et serait en cessation de paiement (trésorerie insuffisante en fin d'année, cf. § Trésorerie ci-dessous).

Actuellement la Ville n'a jamais réclamé ces charges à l'association qui n'a donc constitué cette provision qu'à titre de précaution. Il est fort peu probable que la Ville réclame le paiement de ces charges EDF, sans doute compte tenu de la difficulté à séparer les dépenses au niveau du compteur électrique du bâtiment. L'association pourrait cependant se tourner alors vers la DAC pour lui demander sa participation prévue par protocole d'accord. Cette provision pourrait donc être considérée comme une « réserve permanente ». Il peut également être considéré que l'association ne constitue cette provision que pour diminuer son résultat (augmente ses charges) ou bien qu'il s'agit là de la constitution d'une réserve permettant d'améliorer le niveau de son haut de bilan et donc sa structure financière.

- Un **emprunt** de 120 000 € a été contracté en juin 2009 auprès du Crédit municipal par l'association afin de moderniser la salle de conférence²⁴, cœur de son activité.

Il est vraisemblable que cet emprunt n'a été possible qu'en considérant que la provision pour risques et charges faisait partie des capitaux permanents, donc considérée par la banque comme une réserve permanente.

Malgré tout, compte tenu de la fragilité financière et de l'absence de capitaux propres, le choix de l'association de faire un emprunt pour travaux a contribué à fragiliser un peu plus la structure financière. Cet emprunt vient à échéance courant 2013²⁵.

L'association n'a fait la demande d'aucune subvention d'investissement pour ces travaux.

L'association s'est trouvée face à un choix stratégique : elle peut difficilement fonctionner avec des locaux en mauvais état, notamment la salle de conférence, noyau central de son activité. C'est pourquoi cette rénovation de salle lui permet enfin de recevoir le public dans de meilleures conditions et de donner une image plus dynamique et moderne de son activité.

L'association peut difficilement reconstituer seule ses fonds propres d'autant qu'elle a fait le choix de consacrer ses maigres ressources à des travaux d'investissement et d'embellissement. Elle devrait à l'avenir, pour remettre en état les locaux, faire des demandes de subvention d'investissement à la Ville de Paris, propriétaire des lieux, ainsi qu'à ses autres partenaires.

Dans son rapport de 2002 l'Inspection Générale mentionnait « *la santé financière au plan du bilan (2000) n'est soutenue que grâce à la subvention parisienne* ». Ce constat est toujours d'actualité ainsi qu'on le constatera dans la partie trésorerie.

Malgré les tentatives de l'association de rechercher des financements auprès notamment de la Commission européenne, de la Région et de la Fondation Hippocrène, compte tenu de son activité tournée principalement vers l'Europe, destinée au grand public, mais essentiellement gratuite selon le vœu de la présidente, il paraît évident que le niveau de subventionnement demeure insuffisant depuis de nombreuses années malgré les efforts de la Ville pour rattraper des situations financières déficitaires (apurement de la dette locative notamment dans les années 2000 et précédentes, Cf. *rapport de l'Inspection générale de 2002*).

Il conviendrait que l'association puisse réellement agir et gérer de façon autonome son budget. Dans un premier temps la Ville pourrait signifier à l'association qu'elle ne lui réclamera pas les charges d'EDF, ce qui lui permettrait d'intégrer cette provision dans ses fonds permanents.

²⁴ Rénovation nécessaire selon la Présidente pour répondre à la demande de location de salle par des organismes proposant des activités à vocation européenne. Cf. PV AG du 17 juin 2009.

²⁵ Cf. PV d'AGO du 21 juin 2012.

5.2.2. La trésorerie

Faute de capitaux propres (au bilan en 2011, - 44 111 €, capitaux propres négatifs depuis 2008), l'association fonctionne pour ses dépenses courantes, soit sur la subvention de fonctionnement, soit à défaut - notamment en début et en fin d'année, comme le montre le graphique ci-dessous- sur les seuls fonds disponibles que constituent la provision pour risques et charges (au bilan en 2011, 178 031 €).

Les ratios suivants confirment la fragilité financière de l'association :

- Le fonds de roulement exprime à quelle hauteur les fonds permanents peuvent couvrir le besoin en fonds de roulement, soit le besoin de financement à court terme
- Le besoin en fonds de roulement est l'expression du besoin de financement né du cycle d'exploitation, ou le besoin de trésorerie immédiate.

Tableau 9 : Ratios

| en € | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 |
|---------------------------|---------|--------|---------|--------|
| Fonds de roulement (FR) | 89 706 | 66 070 | 68 239 | 67 686 |
| Besoin en FR (BFR) | -51 363 | 43 807 | -68 147 | 11 962 |
| Trésorerie nette (FR-BFR) | 141 069 | 22 263 | 136 386 | 55 724 |

Source : Comptes de l'association

Malgré ses capitaux propres négatifs, l'association parvient avec ses réserves permanentes (FR)²⁶, à couvrir chaque année son besoin de trésorerie immédiat (BFR)²⁷ grâce à la provision pour risques et charges qui ressemble plus à une réserve qu'à une provision.

Toutefois, comme on l'a dit plus haut dans le rapport si l'association devait payer en fin d'année le montant provisionné, elle ne pourrait le faire car sa trésorerie serait insuffisante (55 724 € au 31/12/2011 et non 178 031 €, montant de la provision au bilan).

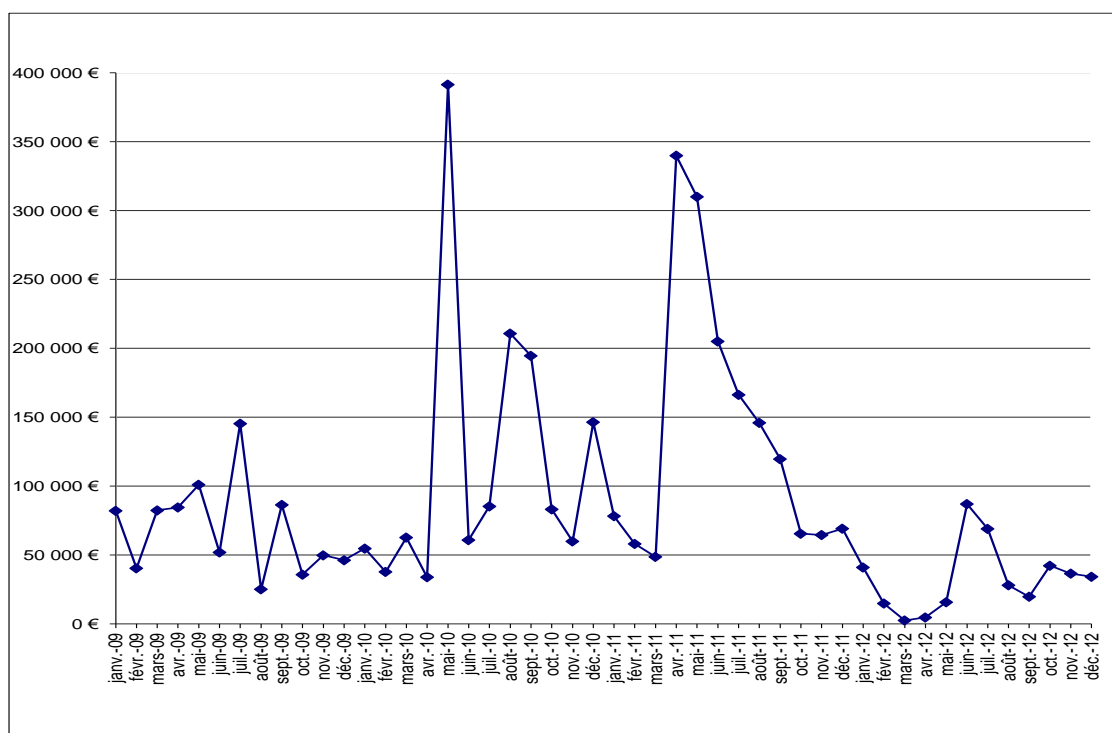
➤ Evolution de la trésorerie

L'association fonctionne ainsi depuis de nombreuses années avec une trésorerie très faible, voire inexistante certains mois malgré l'existence de cette provision :

²⁶ Fonds de Roulement = capitaux permanents - actif immobilisé.

²⁷ Besoin en Fonds de Roulement = actif court terme - passif court terme.

Graphique 3 : Evolution de la trésorerie de 2009 à 2012



Source : Données de l'association

L'association doit reconstituer une trésorerie en générant un résultat chaque année qui lui permettra de progressivement augmenter ses réserves au niveau du report à nouveau (RAN) et ainsi de faire face à ses dépenses de façon autonome.

Au 31/12/2012, le résultat de l'association serait de 16 824,91 €, ce qui irait dans le sens d'une amélioration de la situation financière.

➤ **La trésorerie moyenne**

Une norme admise en matière de bonne gestion et d'équilibre financier est de disposer en réserve d'une trésorerie située entre 60 et 90 jours de charges d'exploitation. En dessous de cette fourchette l'association est contrainte de recourir à des avances de trésorerie auprès de la banque, en général payantes sous forme d'intérêts bancaires, pour éviter des agios.

Tableau 10 : Trésorerie en nombre de jours

| | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|--|---------|---------|---------|--------|--------|
| Trésorerie moyenne en euros | 103 140 | 109 509 | 106 266 | 78 821 | 81 227 |
| Trésorerie moyenne en jours d'exploitation | 38 j | 51 j | 23 j | 35 j | NC |

Source : Données de l'association

Note : les comptes 2012 ne sont pas validés en AG au jour de rédaction du rapport.

En 2011 la trésorerie moyenne en nombre de jours est de 35 jours. Ce ratio démontre l'insuffisance de la trésorerie, bien loin de la norme de 60 à 90 jours de charges d'exploitation. Cette situation est d'autant plus difficile qu'elle contraint l'association à utiliser une provision dont ce n'est pas la fonction pour alimenter sa trésorerie comme on

l'a vu plus haut. L'association doit être très prudente pour éviter les découverts bancaires d'autant plus que les subventions européennes ne sont versées qu'en remboursement des dépenses engagées sur la base de la présentation de justificatifs. Certains mois la totalité des fonds disponibles est utilisée et l'association n'a plus aucune liquidité disponible comme en mars et avril 2012.

L'association s'efforce de recevoir des fonds européens qui peuvent lui permettre de réaliser des économies d'échelle sur ses dépenses courantes (essentiellement en termes de salaires des personnes impliquées dans le projet, mais également certains coûts administratifs) mais ces fonds ne sont destinés qu'à rembourser des dépenses liées au projet européen et ne peuvent être destinés à l'entretien de l'immeuble ou à la constitution d'une trésorerie.

➤ **Délais de versements de la subvention de la Ville de Paris**

La subvention de fonctionnement et l'indemnité de loyer sont versées globalement à l'association ces trois dernières années entre mars et juillet de l'année. Les dates de réception et versement sont mentionnées ci-dessous :

Tableau 11 : Date des versements de la subvention globale et échéances de loyer

| | Date de versement par la Ville | Montant total perçu | Montant du loyer | Avis d'émission du loyer à terme échu | Date du prélèvement du loyer sur le c/c de l'association |
|-------------------------|--------------------------------|---------------------|------------------|---------------------------------------|--|
| Subv 2008 et loyer 2008 | vendredi 28 mars 2008 | 330 846 € | 99 080 € | vendredi 19 décembre 2008 | lundi 13 juillet 2009 |
| Subv 2009 et loyer 2009 | jeudi 9 juillet 2009 | 334 000 € | 108 045 € | lundi 21 décembre 2009 | samedi 24 juillet 2010 |
| Subv 2010 et loyer 2010 | jeudi 27 mai 2010 | 343 000 € | 110 630 € | lundi 20 décembre 2010 | lundi 20 juin 2011 |
| Subv 2011 et loyer 2011 | mercredi 27 avril 2011 | 343 000 € | 110 630 € | lundi 12 décembre 2011 | jeudi 14 juin 2012 |
| Subv 2012 et loyer 2011 | jeudi 7 juin 2012 | 343 000 € | | | |

Source : Association

Ainsi, jusqu'en 2011, l'indemnisation du loyer tout comme la subvention de fonctionnement étaient versés dans le courant de la même année en année N²⁸.

A compter de 2012, la méthode change, le versement se décompose de la façon suivante:

La subvention versée le 7 juin 2012 à l'association inclut

- 235 000 € de subvention de fonctionnement 2012 (or, dépenses de l'association déjà avancées depuis six mois par l'association en l'absence de trésorerie)
- 108 000 € de subvention compensatrice de loyer concernant le loyer 2011. Or ce loyer 2011 a déjà été perçu en avril 2011 et reversé à la Ville le 14 juin 2012 (Cf. § 4.3).

Compte tenu de ce double versement il convient de clarifier la situation et de remettre à plat les dates de versement et l'année concernée par le loyer.

En dehors de ce changement de méthode, il n'en demeure pas moins que l'association doit sa survie à une gestion et un suivi rigoureux de ses dépenses, à la souplesse de la provision pour risques et charges EDF non réclamée par la Ville mais également à un projet en général a minima faute de moyens financiers.

²⁸ Cf. § 4.3. La subvention.

Recommandation 20 : Remettre à plat les dates de versement de la subvention et convenir d'un calendrier favorable à la trésorerie de l'association et limitant le risque de découvert bancaire.

Recommandation 21 : Continuer à gérer rigoureusement la trésorerie.

Recommandation 22 : Reconstituer impérativement une trésorerie en capitalisant les résultats dans le RAN²⁹. Cette reconstitution se fera d'autant mieux que la subvention sera plus importante.

Recommandation 23 : Demander à la Ville une confirmation de non demande de paiement EDF afin que l'association puisse reprendre la provision pour risques et charges et ainsi constituer des capitaux propres.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la DGRI se déclare favorable à l'abandon des créances de la Ville liées au remboursement des dépenses d'électricité.

²⁹ Report à nouveau.

6. L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

6.1. L'organisation administrative

L'organisation administrative est supervisée par la directrice de l'administration et du développement de l'association. Toute la comptabilité est externalisée auprès d'un expert-comptable dont un collaborateur vient une fois par mois dans les locaux de l'association pour effectuer les enregistrements comptables préparés au préalable par l'aide comptable qui s'occupe également du standard et de diverses tâches administratives. L'expert-comptable est également en charge de la clôture des comptes, revus par le commissaire aux comptes.

➤ Les procédures de contrôle de l'association

En matière de procédure de contrôle, l'association n'effectue pas de matérialisation écrite de ses contrôles. Les auditeurs ne peuvent constater s'il existe une procédure ou un contrôle au vu des pièces comptables. Il n'existe pas de procédures écrites.

Les points suivants peuvent être relevés, mais les méthodes méritent d'être améliorées par l'association afin que celle-ci dispose de procédures de contrôle dignes de ce nom :

- Au moment de la réception des factures ou de tout document, aucune date de réception n'est matérialisée par la personne qui ouvre le courrier.
- En comptabilité générale, l'expert-comptable n'inscrit pas le numéro de compte de comptabilité générale dans lequel la facture est enregistrée, seul un numéro d'enregistrement est noté. Au vu d'une facture il n'est pas possible de savoir dans quels comptes elle a été comptabilisée. Un contrôle sur pièce nécessitera donc une recherche à partir du numéro d'enregistrement dans le logiciel « Ciel » afin de connaître le compte d'enregistrement comptable de la pièce comptable concernée.

Un contrôle de cohérence comptable et de visu n'est donc pas possible par la directrice lors de la signature du chèque ou lors d'une revue de dossier, tout comme il lui est impossible de connaître à quelle date a été reçu le document.

Ainsi, sur les factures, seuls sont indiqués le numéro d'enregistrement de la pièce comptable, le numéro de chèque ainsi que la date du paiement. Le bon à payer est parfois indiqué sur la facture par le régisseur. Ce mode de fonctionnement ne permet pas une transparence des contrôles.

Recommandation 24 : Matérialiser la date de réception des documents lors de l'ouverture du courrier.

Recommandation 25 : Matérialiser l'enregistrement comptable sur les originaux, le contrôle et le bon à payer.

- Les **notes de frais** ou factures des dépenses engagées par le personnel ne sont pas systématiquement présentées sous la forme d'une fiche de notes de frais établie et signée par la personne qui engage la dépense. Les demandes de remboursement sont rarement visées par le supérieur hiérarchique, le bon à payer rarement indiqué.

Il existe une petite caisse [.....]
]³⁰.

[.....] Les membres des phrases qui précèdent ont été occultés conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs rembourse les dépenses engagées par le personnel, en général sur la base d'un accord oral du supérieur hiérarchique. Ces remboursements (achats de nourriture pour le service traiteur, billets de train, taxis, parking chauffeur [.....], etc.) sont effectués sur la base du justificatif uniquement. Elle établit chaque mois un récapitulatif des demandes de remboursement dont le total est rapproché du montant de la caisse. Les justificatifs ne sont pas signés par le supérieur hiérarchique. Le contrôle n'est pas matérialisé. Les demandes de remboursement ne sont pas uniformisées avec le même formulaire pour tout le personnel.

Le tableau récapitulatif des mouvements de caisse joints aux justificatifs sert de base pour l'enregistrement comptable des remboursements effectués.

Recommandation 26 : Formaliser la procédure de notes de frais, uniformiser les pratiques, matérialiser le contrôle.

6.2. Le budget

L'association fournit à la Ville de Paris tous les ans son budget avec la demande de subvention.

Celui-ci est détaillé par activité. En 2009, l'association prévoyait un budget de 853 K€, en 2013, elle ne prévoit plus qu'un budget de 740 K€, soit une diminution de 13 %.

Tableau 12 : Evolution du budget de l'association

| En Euros | Budget 2009 AG du 17/06/2009 | Réalisé 2009 | Ecart | % d'erreur | Budget 2010 approuvé par le CA | Réalisé 2010 | Ecart | % d'erreur | Budget 2011 CA du 8/06/2011 | Réalisé 2011 | Ecart | % d'erreur | Budget 2012 | Budget transmis 2013 |
|--------------------|------------------------------|--------------|---------|------------|--------------------------------|--------------|--------|------------|-----------------------------|--------------|---------|------------|-------------|----------------------|
| Total des produits | 866 700 | 772 699 | -94 001 | -11% | 886 000 | 895 605 | 9 605 | 1% | 838 500 | 833 560 | -4 940 | -1% | 767 580 | 739 980 |
| Total des charges | 853 404 | 794 028 | -59 376 | -7% | 886 000 | 898 059 | 12 059 | 1% | 838 500 | 825 431 | -13 069 | -2% | 767 580 | 739 980 |
| Résultat | 13 296 | -21 329 | -34 625 | | 0 | -2 454 | -2 454 | | 0 | 8 129 | 8 129 | | 0 | 0 |

Source : Association

Qualité de la prévision :

³⁰[.....]
 La phrase qui précède a été occultée conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

En 2009, l'association prévoyait un bénéfice de 13 269 €, elle a réalisé un déficit de 21 329 €. Cette même année, l'association a réalisé les travaux dans la salle de conférence, elle a dû supporter des charges financières et le manque à gagner de l'activité commerciale pendant la durée des travaux.

En 2010, les prévisions sont assez proches du réalisé, l'association réalise plus de produits mais a également plus de charges. Les charges augmentent plus que les produits ce qui génère ce léger déficit.

En 2011, l'association maîtrise son budget : les produits estimés sont proches des produits réalisés et les charges ont été plus contenues que la prévision. Ainsi, l'association génère un bénéfice.

L'association en 2012 et en 2013 prévoit un budget en baisse par rapport à 2011, avec une diminution des charges mais également des produits.

On peut noter que l'association a réduit le pourcentage d'erreur entre le budget et les comptes réalisés. Le pourcentage d'erreur est passé de 7 % en 2009 à 2 % en 2011.

Présentation du budget par activité :

Il convient également de préciser que l'association présente le budget par activité. Cette présentation analytique est à prendre avec réserves compte tenu de la faible avancée de la comptabilité analytique dans l'association³¹.

Les charges administratives ne sont pas réparties par activités mais comptabilisés globalement dans la section fonctionnement. Seules les charges directes sont affectées par activités ce qui ne fait pas ressortir le coût réel par activité. Seules les prévisions de recettes par activité sont cohérentes.

A titre d'exemple, l'association, à la demande de la Ville, présente dans son budget des **prévisions pour les dépenses et recettes commerciales** (accueil de manifestations) excédentaires de 100 000 € sur le budget 2013 (en recettes 240 000 € et en dépenses 140 000 €), 85 000 € sur le budget 2012, 100 000 € en 2011.

Or, en isolant les dépenses de fonctionnement liées au secteur commercial, il ressort un déficit de ce secteur (cf. partie ci-dessous sur la comptabilité analytique).

Ainsi, le budget de l'association est fiable globalement mais doit être pris avec réserves concernant chaque activité, la plupart des charges administratives liées à chaque activité restent totalisées dans le fonctionnement courant.

6.3. La comptabilité analytique

La comptabilité analytique est suivie sur le logiciel « Ciel » implanté en 2009 à l'association pour la comptabilité générale. Une balance analytique est générée automatiquement lors des saisies comptables. Il existe une balance analytique des comptes de l'association à compter de l'exercice 2011.

Dans sa réponse au rapport provisoire, l'association indique que ce logiciel a été implanté en 2011.

³¹ Cf. § 6.3 La comptabilité analytique.

Pour l'instant, seule l'activité Europe Direct est contrôlée dans la balance analytique. La directrice utilise cette comptabilité analytique pour le dossier de remboursement des dépenses présenté à la CE.

Les différents projets subventionnés par la Commission Européenne sont indemnisés uniquement sur présentation des justificatifs de dépenses. Une comptabilité analytique de l'association par projet a donc toute sa justification en termes d'organisation, de suivi et de gain de temps. Toutefois, la mise en œuvre d'une comptabilité analytique fiable est une tâche lourde qui exige un suivi important et bien souvent nécessite une personne dédiée à ce contrôle.

La directrice prévoit à terme la généralisation de la comptabilité analytique à tous les secteurs de l'association.

Concernant les autres activités de l'association elles sont présentes dans la comptabilité analytique mais les charges, notamment administratives, ne sont pas réparties par activité, seules les charges directes sont affectées.

A titre d'illustration, les comptes analytiques de deux secteurs peuvent être commentés :

➤ Le secteur « Europe Direct »

Tableau 13 : Compte analytique 2011 de l'activité « Europe Direct » :

| 2011 | Europe Direct | Débit | Crédit |
|--------|-----------------------------------|---------|---------|
| 604300 | Traiteurs | 676 | |
| 606400 | Fournitures administratives | 2 341 | |
| 611420 | Prestations diverses | 1 997 | |
| 613200 | Locations immobilières | 600 | |
| 613520 | Loc machine affranchir | 342 | |
| 613530 | Loc. Mat. bureau | 1 029 | |
| 613532 | Location photocopieur | 1 983 | |
| 615600 | Maintenance | 433 | |
| 615610 | Maintenance Proserve | 1 733 | |
| 616200 | Assurances | 324 | |
| 618120 | Documentations | 730 | |
| 622620 | Honoraires Administratifs | 8 310 | |
| 623600 | Catalogues et imprimés | 89 | |
| 623700 | Publications | 842 | |
| 625100 | Voyages et déplacements | 3 330 | |
| 625700 | Réceptions | 755 | |
| 626120 | Affranchissements | 997 | |
| 626220 | Frais Téléphone | 2 116 | |
| 626300 | Frais Internet | 377 | |
| 628100 | Cotisations | 260 | |
| 628300 | Formation | 68 | |
| 631100 | Taxe sur les salaires | 2 453 | |
| 633300 | Part. employ. à form. prof. cont. | 254 | |
| 641120 | Salaires Administratifs | 46 286 | |
| 641200 | Congés payés | | 2 209 |
| 641410 | Indemnités stagiaires | 5 330 | |
| 641420 | Indemnité licenciement | 2 706 | |
| 645100 | Cotisations urssaf | 12 784 | |
| 645200 | Cotisations aux mutuelles | 551 | |
| 645300 | Cotisations aux caisses retr. | 3 140 | |
| 645500 | Ch. sociales s/Cpayés | | 994 |
| 645800 | Cotisations aux autres org. soc. | 3 | |
| 651600 | Droits d'auteur et de reproduct. | 317 | |
| 672000 | Charges sur exercices antérieurs | 160 | |
| 706711 | Débats déj. diners adhér. | | 4 026 |
| 708321 | Sieges Sociaux | | 1 200 |
| 708821 | Recettes diverses | | 2 807 |
| 741500 | Subv. Commission Européene | | 25 000 |
| 741810 | Service civique | | 3 696 |
| 756000 | Cotisations | | 8 145 |
| TOTAL | Europe Direct | 103 315 | 48 077 |
| | Résultat | | -55 238 |

Source : Association

Note : Le compte analytique de cette activité est pointé et vérifié par la directrice.

Ce compte présente un déficit en 2011 de - 55 238 €. Sur une dépense totale de 103 315 €, la subvention européenne couvre 25 000 € soit 24 %, le reste est à la charge de l'association.

➤ Le secteur commercial

Tableau 14 : Compte analytique de l'activité commerciale en 2011

| 2011 | Activité commerciale | Débit | Crédit |
|--------------|-----------------------------------|----------------|----------------|
| 604300 | Traiteurs | 41 652 | |
| 611130 | Sonorisations | 7 868 | |
| 613540 | Loc mat. Divers | 5 288 | |
| 633300 | Part. employ. à form. prof. cont. | 367 | |
| 641110 | Salaires | 22 908 | |
| 641120 | Salaires | 7 547 | |
| 641122 | salaires | 6 845 | |
| 641130 | Salaires Maitres d'hôtel | 27 626 | |
| 641200 | Congés payés | 589 | |
| 645100 | Cotisations urssaf | 21 931 | |
| 645200 | Cotisations aux mutuelles | 748 | |
| 645300 | Cotisations aux caisses retr. | 4 566 | |
| 645500 | Ch. Sociales s/Cpayés | 265 | |
| 654400 | Créances des exercices antérieurs | 3 890 | |
| 681120 | Immobilisations corporelles | 10 607 | |
| 706130 | Prestations Restauration | | 163 202 |
| 706210 | Locations Salles | | 44 140 |
| 706313 | Presta.Locations | | 12 775 |
| 772000 | Produits sur exercices antérieurs | | 220 |
| 781740 | Créances | | 2 795 |
| 791100 | Transfert charges gardiens | | 1 178 |
| TOTAL | Actions Commerciales | 162 697 | 224 309 |
| | Résultat | | 61 612 |

Source : Association

Le tableau qui précède a été partiellement occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

Note : Comme mentionné ci-dessus, le compte analytique « activité commerciale » n'est pas vérifié par la directrice donc n'est mentionné qu'à titre d'illustration.

La comptabilité analytique en l'état laisse apparaître ici un excédent de 61 612 € :

sont prises dans ce compte uniquement les charges directes, les recettes directes et un prorata de salaires [.....]

.....] Le membre de phrase qui précède a été occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

Estimation d'un résultat plus réaliste de l'activité commerciale :

pour arriver à un résultat réaliste, selon l'expert comptable, il convient de rajouter 33 % des dépenses de fonctionnement inscrites en comptabilité analytique afin d'avoir un résultat estimé de l'activité commerciale, soit 118 338 € de dépenses de fonctionnement

en 2011 (charges totales de fonctionnement non réparties : 358 601 €) : ce calcul est effectué pour la détermination du résultat fiscal³². L'intégration de ce prorata de charges amène à un déficit estimé de 56 726 € pour l'activité commerciale en 2011 déjà plus cohérent avec le déficit fiscal calculé (en 2011 : 32 501 €).

L'association ne peut donc affirmer que l'activité est excédentaire comme elle le présente dans le budget, cf. § 6.2. Toutefois l'activité commerciale permet d'absorber une partie des charges fixes ce qui est utile à l'équilibre final des comptes.

Ainsi, pour optimiser l'impact de cette activité sur l'absorption des charges fixes et donc sur les comptes de l'association, il conviendrait de déterminer le point d'équilibre permettant à la fois d'améliorer l'absorption des charges fixes et de limiter le déficit. Par exemple en déterminant un nombre maximum de locations et de prestations mais aussi en augmentant les tarifs des prestations.

Recommandation 27 : Optimiser la rentabilité de l'activité commerciale, notamment en augmentant les tarifs de mise à disposition des salles et de prestations associées.

Sur un plan relationnel et de partenariat, le fait pour l'association de disposer de locaux suffisamment spacieux permettant d'organiser des conférences, réunions et déjeuners lui donne un atout non négligeable vis-à-vis de ses partenaires, toujours en recherche de locaux pour accueillir les différentes conférences et réunions, c'est pourquoi il apparaît opportun de maintenir ce type d'activité.

Afin de limiter les dépenses associées à cette activité, l'association pourrait au minimum réserver les mises à disposition de salles et réceptions à ses partenaires, mais également les attribuer uniquement dans le cadre des [...] mensuelles du gardien régisseur³³.

³² L'association fonctionne avec deux secteurs, un secteur fiscalisé (activité commerciale) et un secteur non fiscalisé (secteur subventionné). L'association remplit donc la liasse fiscale pour calculer le résultat fiscal soumis à l'impôt. Le secteur fiscalisé étant déficitaire chaque année, l'association n'a pas d'impôt à payer et cumule un déficit reporté chaque année. Pour le calcul du résultat fiscal : l'expert comptable réévalue chaque année le pourcentage des charges de fonctionnement qu'il convient de réintégrer à l'activité commerciale selon une clé de répartition (rapport entre les recettes commerciales et le total des produits d'exploitation, soit 35 % en 2009, 37 % en 2010, 33 % en 2011). Le résultat fiscal s'élève chaque année à environ 30 000 € de déficit.

³³ Cf. § 3.2. Personnel.

CONCLUSION

L'audit de la Maison de l'Europe de Paris met en évidence sa fragilité sur le plan financier. Les efforts de restriction des coûts et de développement des recettes doivent être poursuivis afin que l'association trouve une réelle autonomie.

Jusqu'ici l'installation à l'Hôtel de Coulanges a déterminé les choix de l'association, car elle permet non seulement d'accueillir des événements, mais encore de rentabiliser ses espaces. Cet avantage certain a cependant son revers : l'équipe est très mobilisée pour occuper les salles de conférence et salons, et la gestion des réceptions représente en réalité un coût humain et financier important.

L'objet initial de l'association, le fondement de sa relation avec la Ville de Paris, à savoir le développement de relations harmonieuses entre les Européens, semble parfois passer au second plan, l'équipe n'imaginant des activités que dans ses propres murs et le partenariat se résumant à la mise à disposition de salles.

La limitation des activités de réceptions qu'impliquerait le respect de la convention avec la Ville de Paris réduirait les dépenses induites et pourrait permettre à l'équipe de se recentrer sur sa mission afin de trouver un nouveau dynamisme qui favoriserait la diversification des financements de la MEP.

Elle permettrait d'aborder positivement la perspective de remise en cause de la situation de l'association à l'Hôtel de Coulanges. En effet, dans un premier temps, une nouvelle convention de mise à disposition des locaux pourrait envisager la perception de redevances sur les locations de salles. Dans un second temps, la vente éventuelle du bâtiment impliquerait le relogement de l'association.

Dans la première situation, une rénovation des locaux devrait intervenir pour améliorer l'image de la Ville de Paris comme de l'Europe, dans la seconde situation, l'association devrait largement redéfinir son projet de façon réaliste pour rédiger un cahier des charges de son relogement et engager avec la Ville de Paris une réflexion approfondie dans ce sens.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

Pour la Ville de Paris

■ Recommandations concernant la DILT/DLH

Recommandation 15 : Régulariser la mise à disposition d'un bureau à la FFME. 25

Recommandation 16 : Stabiliser même temporairement la situation de l'occupant par une révision de la convention d'occupation et réaliser les travaux qui s'imposent. 27

■ Recommandations concernant la DAC

Recommandation 17 : Donner une suite effective aux constats effectués lors du récolement des œuvres d'art. 28

■ Recommandations concernant la DGRI

Recommandation 18 : Veiller à la précision dans les chiffres et les dates sur les documents échangés entre la Ville de Paris et l'association concernant les subventions. 300

Recommandation 19 : Faire figurer les avantages en nature consentis par la Ville de Paris dans les comptes de l'association et de la Ville de Paris. 34

Recommandation 20 : Remettre à plat les dates de versement de la subvention et convenir d'un calendrier favorable à la trésorerie de l'association et limitant le risque de découvert bancaire. 46

Pour l'association

■ Recommandations visant à une mise à niveau juridique

Recommandation 1 : Se doter d'un registre associatif et le tenir à jour. 8

Recommandation 2 : Appliquer les statuts ou les modifier pour les rendre conformes à l'activité. 8

Recommandation 12 : Concrétiser sous forme de contrats et d'avenants signés les relations de travail et leurs modifications au sein de l'association. 23

Recommandation 14 : Réserver la mise à disposition de salles au profit d'organismes extérieurs pour des manifestations ayant un lien avec son activité, conformément à la convention signée avec la Ville de Paris. 25

Recommandation 15 : Régulariser la mise à disposition d'un bureau à la FFME. 25

Recommandation 19 : Faire figurer les avantages en nature consentis par la Ville de Paris dans les comptes de l'association et de la Ville de Paris. 34

■ **Recommandations visant à une mise en ordre de l'organisation**

Recommandation 3 : Rédiger des documents précis à l'attention des membres et usagers en établissant des formulaires distincts selon la nature des relations établies avec l'association. 11

Recommandation 5 : Tenir à jour un planning exhaustif d'occupation des salles, qui permettra une prévision régulière et une récapitulation annuelle de toutes les occupations, gratuites ou payantes. 13

Recommandation 6 : Confectionner un tableau des facturations par client indiquant la nature des prestations facturées (quelle salle, quelle durée, quel matériel, quels services). 13

Recommandation 7 : Etablir des critères de réduction tarifaire pour les locations de salles. 14

Recommandation 8 : Faire apparaître sur les factures émises par la MEP les prestations fournies, les tarifs et les réductions pratiquées. 14

Recommandation 11 : Matérialiser la supervision des activités de réception. 22

Recommandation 13 : Vérifier et valider les décomptes horaires des réceptions. 23

Recommandation 18 : Veiller à la précision dans les chiffres et les dates sur les documents échangés entre la Ville de Paris et l'association concernant les subventions. . 30

Recommandation 24 : Matérialiser la date de réception des documents lors de l'ouverture du courrier. 50

Recommandation 25 : Matérialiser l'enregistrement comptable sur les originaux, le contrôle et le bon à payer. 50

Recommandation 26 : Formaliser la procédure de notes de frais, uniformiser les pratiques, matérialiser le contrôle. 51

■ **Recommandations visant à développement le rayonnement de l'association**

Recommandation 4 : Diversifier les propositions et cibler les publics pour dynamiser les échanges. 11

Recommandation 9 : Se doter d'informations précises sur les membres du Club Erasmus pour pouvoir développer des statistiques, affiner des propositions et améliorer la communication. 15

Recommandation 10 : Définir une politique de communication. 17

■ **Recommandations visant à assainir la situation financière de l'association**

Recommandation 20 : Remettre à plat les dates de versement de la subvention et convenir d'un calendrier favorable à la trésorerie de l'association et limitant le risque de découvert bancaire. 49

Recommandation 21 : Continuer à gérer rigoureusement la trésorerie. 46

Recommandation 22 : Reconstituer impérativement une trésorerie en capitalisant les résultats dans le RAN. Cette reconstitution se fera d'autant mieux que la subvention sera plus importante. 46

Recommandation 23 : Demander à la Ville une confirmation de non demande de paiement EDF afin que l'association puisse reprendre la provision pour risques et charges et ainsi constituer des capitaux propres. 46

Recommandation 27 : Augmenter les tarifs de mise à disposition des salles et de prestations associées. 53

PROCEDURE CONTRADICTOIRE

Dans le cadre de la procédure contradictoire en vigueur à l'Inspection Générale, le rapport provisoire de l'audit de la Maison de l'Europe a été transmis le 26 juin 2013 à [.....], Directrice des espaces verts et de l'environnement ; [.....], Directrice de l'immobilier, de la logistique et des transports ; [.....], Directrice des affaires culturelles ; Catherine LALUMIERE, Présidente de l'association et [.....], Délégué général aux relations internationales et le 2 août 2013 à [.....], Directrice du logement et de l'habitat.

La réponse au rapport provisoire de la DEVE a été adressée par courrier le 18 juillet 2013.

La réponse au rapport provisoire de la DILT a été adressée par courrier le 3 octobre 2013.

La réponse au rapport provisoire de la DAC a été adressée par courrier le 23 septembre 2013.

La réponse au rapport provisoire de l'association a été adressée par courrier le 11 juillet 2013.

La réponse au rapport provisoire de la DGRI a été adressée par courrier le 17 juillet 2013.

La réponse au rapport provisoire de la DLH a été adressée par courrier le 23 septembre 2013.

Réponse de la Directrice des espaces verts et de l'environnement

MAIRIE DE PARIS



Direction des espaces verts et de l'environnement



N/Réf :

Paris, le , 18 juillet 2013

Note à l'attention de :

Directrice de l'Inspection Générale de la Ville de Paris

Objet : audit de la Maison de l'Europe,
transmission du rapport provisoire

Les recommandations formulées dans ce rapport provisoire n'appellent pas d'observation de la DEVE. Une précision est apportée sur le fonctionnement de l'accès au jardin public des Rosiers par l'Hôtel de Coulanges qui héberge l'association.

Les 27 recommandations formulées par l'Inspection Générale dans le rapport provisoire que vous m'avez transmis par note du 26 juin 2013 n'appellent pas d'observation de ma part, la DEVE n'étant directement concernée par aucune d'entre elles.

Je voudrais apporter une précision sur les conditions d'utilisation du passage à travers le hall d'accueil de l'Hôtel de Coulanges pour accéder au jardin de la rue des Rosiers. La servitude de passage se fait effectivement sans contrepartie financière, mais la Ville met en place un gardiennage du passage lorsque la Maison de l'Europe est fermée le week end ou au mois d'août, pour éviter que les usagers du jardin ne pénètrent dans les locaux. Cette prestation autrefois supportée par la DEVE est maintenant financée par la DPP.

La perspective de la vente de l'Hôtel de Coulanges est évoquée dans le rapport. La DEVE suivra avec attention l'évolution de ce dossier, car la suppression de cette servitude de passage compliquerait l'accès au jardin, même si un nouvel accès doit être aménagé à l'occasion des travaux d'extension prévus.

La directrice des espaces verts
et de l'environnement

103 avenue de France - 75639 Paris Cedex 13

Réponse de la Directrice de l'immobilier, de la logistique et des transports

MAIRIE DE PARIS



Direction de l'Immobilier de la Logistique
et des Transports

Directrice



D13DILT-000475

- 3 OCT. 2013

NOTE à l'attention de :

Directrice de l'Inspection Générale

Objet : Rapport provisoire sur l'Audit de la Maison de l'Europe (n° 12.13)

REF :

Le rapport cité en objet n'appelle aucune observation de la part de la DILT.

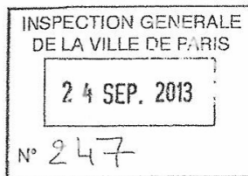
Tour Mattei - 207, rue de Bercy - 75587 Paris cedex 12

Réponse de la Directrice des affaires culturelles

MAIRIE DE PARIS

Direction des Affaires Culturelles

La Directrice



Affaire suivie par

Note à l'attention de :

Directrice de l'Inspection Générale

Le 23 SEP. 2013

Objet : rapport provisoire sur l'audit de la Maison de l'Europe

Concernant le rapport provisoire de l'audit de la Maison de l'Europe, je vous prie de trouver ci-joints des éléments sur les sujets qui relèvent de la DAC.

S'agissant des accords prévus dans le cadre du protocole de 1983 et son avenant, la DAC va se rapprocher de la DLH pour faire le point. A ce jour, seuls les frais de gardiennage sont remboursés par la DAC. *Je demande un point précis.*

S'agissant de la recommandation 17, il faut préciser que les recherches initiées lors du recollement du 28 mai 2013 ont été poursuivies. Pour les 6 œuvres non vues le 28 mai, les recherches effectuées par le FMAC et le régisseur de la Maison de l'Europe afin de les localiser ont donné les résultats suivants :

- Deux tapisseries de la 1^{ère} moitié XVIII^e siècle - décrochées suite à une dégradation volontaire en 2003 sur l'un d'elles - ont rejoint les réserves du musée du Petit Palais, à l'instar de toutes les tapisseries anciennes qui étaient déposées dans les administrations et qui ont rejoint le musée au fur et à mesure de leur décrochage. conservateur des tapisseries au musée du Petit Palais, a confirmé leur localisation (mail du 2 septembre).
- Deux peintures- La grande place d'Arras de Frank-Myers Boggs et Cathédrale de Strasbourg, rue Mercière de Jean Louis Lefort - ont été retrouvées par le régisseur de la Maison de l'Europe (mail du 13 septembre). Une équipe du FMAC ira voir ces œuvres pour constater leur état.
- Deux autres œuvres - Place du Tertre, Sacré-Cœur de Jean Houpin, aquarelle de 54 x 45 cm, et La femme et le paon de Jean Serrière, émail de 22 x 26 x 10 cm - étaient déjà non localisées lors d'un récolement effectué en 2000. Le FMAC n'a pas trouvé d'informations lors de ses recherches spécifiques et le régisseur à la Maison de l'Europe, en poste depuis 1990, n'a pas souvenir de ces deux œuvres.

Hôtel d'Albret - 31, rue des Francs-Bourgeois
75188 Paris Cedex 04

paris
info Le 3975
Paris.fr

.../...

En conséquence, deux œuvres sont manquantes ; leur absence a déjà été constatée par le FMAC lors du récolement effectué en 2000. Concernant les suites à donner, la direction des Affaires culturelles va demander au dépositaire d'effectuer un dépôt de plainte et le FMAC pourra l'accompagner dans ses démarches.

Tels sont les éléments que je tenais à porter à votre connaissance et je vous remercie de les verser au rapport définitif.

Réponse de la Présidente de l'association Maison de l'Europe



Maison de l'Europe de Paris



Paris, le 11 juillet 2013

Directrice
Inspection générale
17 boulevard Morland
75181 Paris Cedex 04

Madame,

Votre courrier ainsi que le rapport provisoire établi par vos services sur l'Audit de la Maison de l'Europe, me sont bien parvenus.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des réactions et observations de la MEP :

- sur les recommandations concernant l'association ;
- sur les constats présentés dans ce rapport ;

ainsi que quelques corrections d'imprécisions factuelles.

J'espère que ces remarques pourront être prises en compte dans la version définitive du rapport d'audit de la Maison de l'Europe de Paris.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de toute ma considération.

Catherine Lalumière
Présidente

35-37, rue des Francs-Bourgeois
F-75004 Paris
Tél : +33 (0)1 44 61 85 85
Fax: +33 (0)1 44 61 85 95
E-mail : maison-europe@paris-europe.eu
www.paris-europe.eu

I. Observations sur le Rapport provisoire – Audit de la Maison de l'Europe-juin 2013.

Observations et corrections des erreurs factuelles :

Page 3

Introduction

Le rapport ne précise pas la période qui a été examinée par la mission de l'audit

Page 5

1.1. L'objet de l'association

Les statuts cités dans ce chapitre ne sont plus d'actualité. Conformément aux décisions prises lors du Conseil d'administration du 13 décembre 2012 (le premier RDV de la mission de l'audit a eu lieu le 20 décembre 2012) sur la mise à jour et la modernisation des statuts, un groupe de travail a été constitué. Les nouveaux statuts ont été votés lors de l'Assemblée générale (AG) extraordinaire le 6 juin 2013. Les nouveaux statuts ont été communiqués à la mission à sa demande.

Page 10

2.1 Les activités régulières

Les conférences et les tables rondes se tiennent principalement les mardis ou les jeudis mais pas exclusivement.

Page 15

2.1.6. Le Relais Information Europe ou Espace Paris Europe Info

La responsabilité du Centre d'information Europe Direct (CIED) n'a pas été confiée successivement à des stagiaires et des volontaires du service civique. Le Centre d'information a été toujours doté d'un responsable administratif. L'ancienne responsable du CIED était en congé dès la fin 2010. Son remplacement a été assuré par un CDD. Pendant son congé, la personne a quitté la région parisienne. A son retour elle a constaté que les déplacements étaient trop difficiles et a souhaité quitter l'association. Pour recruter la MEP a fait appel à un contrat « emploi tremplin ». Malheureusement, les délais des procédures sont longs. Depuis avril 2013, un nouveau Responsable du Centre d'information a intégré l'équipe. Ainsi le Centre compte un responsable ainsi qu'un volontaire en service civique.

Nous tenons à préciser que, suite au retrait du label CIED début 2013, toute référence à Europe Direct a été retirée de notre site internet. Par ailleurs, le courrier de la Commission européenne en date du 25 juin 2013 nous informe que, si la MEP le souhaite, elle peut intégrer à nouveau le réseau Europe Direct.

Le CIED de la Direction de l'information Légale et Administrative (DILA) ne s'adresse pas au même public que celui de la MEP. Le public de DILA est composé de chercheurs et d'étudiants qui souhaitent obtenir des informations précises et techniques sur le fonctionnement de l'Union européenne. Par contre, le public qu'accueille la MEP est

Maison de l'Europe de Paris – Juillet 2013

1

I. Observations sur le Rapport provisoire – Audit de la Maison de l'Europe-juin 2013.

principalement composé de simples citoyens ou d'enseignants qui cherchent une information de base ou des supports scolaires sur l'Union européenne.

Page 17

2.3 Communication

Le site internet a été créé en 2006 et non en 2008. La MEP détient un compte Twitter et trois comptes Facebook : Maison de l'Europe, Club Erasmus, La Fête de l'Europe

Page 22, 23

3.1. La répartition des tâches

La chargée de mission « coordination de projets » n'a pas bénéficié d'une « véritable autonomie » pour choisir les intervenants pour le Club de théâtre. Les candidats ont été auditionnés par la directrice, qui s'est même déplacée pour rencontrer l'équipe de l'association candidate. La présidente elle-même a auditionné l'association sélectionnée, avant de donner son accord, idem pour le cours de français.

La volontaire en service civique a un contrat d'engagement conformément au contrat signé avec l'Agence du service civique.

Employée de bureau aide comptable

La personne photocopiait toutes les factures jusqu'en 2011 (et non 2003) et donc depuis 2011 (et non 2003) une employée vient tous les mois effectuer les saisies comptables.

Concernant les recrutements, il y avait toujours un appel à candidature et une fiche de poste, même pour le recrutement d'agent d'entretien en 2011. La procédure était construite en plusieurs étapes :

- publication d'annonce sur le site du Pôle d'emploi ;
- sélection de dix candidats sur lettre de motivation et CV ;
- entretiens conduit par la directrice du développement et de l'administration (DDA) avec les dix candidats sélectionnés ;
- sélection de trois candidats ;
- le choix final appartenait à la présidente après les entretiens ;
- idem pour les volontaires en service civique.

Contrairement à ce qui est écrit au dernier paragraphe de ce chapitre, l'équipe est sollicitée pour animer et concevoir les événements. Les chargés de mission ainsi que la DDA animent ponctuellement les débats et participent activement à la conception.

Page 23

3.2. La situation du personnel

Le contrat du chargé de mission programmation est financé pendant une période de cinq ans (et non trois) par la Région Ile-de-France via un emploi tremplin. Le financement FONJEP a été attribué pour une période de trois ans renouvelables. Le professeur de français est rémunéré pendant une période de six mois pour un cours de par semaine.

Maison de l'Europe de Paris – Juillet 2013

2

I. Observations sur le Rapport provisoire – Audit de la Maison de l'Europe-juin 2013.

Page 26

4.1.3. Les conditions d'utilisation

Une des raisons pour laquelle l'activité du Club Erasmus est réduite est l'absence de local dans lequel les étudiants pourraient se réunir.

Page 27

4.1.5 La situation du bâtiment

La MEP n'a pas résisté à assumer ses responsabilités d'exploitant en refusant la fonction de Responsable unique de sécurité (RUS). Le RUS exerce une responsabilité pénale pour l'ensemble du bâtiment (9 salariés de la MEP et 72 salariés de la Direction des Affaires Culturelles-DAC). Le système anti incendie, niveau 1 (le plus élevé), installé dans le logement du gardien de l'Hôtel de Coulanges nécessite l'obtention d'une formation, d'un accès permanents et d'une surveillance permanente. Selon les recommandations de la Préfecture de Police, le gardien était la personne la mieux placée pour exercer cette fonction il a récemment accepté par écrit de l'assumer.

Par ailleurs, la MEP assume pleinement la responsabilité de chef d'établissement. A l'Hôtel de Coulanges, il y a deux chefs d'établissements : un pour la partie DAC l'autre pour la partie Maison de l'Europe. La MEP dispose de toutes les assurances nécessaires par rapport à la réception du public.

La responsabilité des parties communes de l'Hôtel de Coulanges a été confiée à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (DILT) en mai 2013 (Arrêté d'affectation 17 mai 2013).

Page 34

5.1.1.1. Les subventions

En 2011, la progression de la subvention européenne correspond principalement au projet « L'Europe pour les citoyens » ou projet « Grundtvig » (et non citoyenneté) auquel a participé l'association. Ces deux projets impliquaient des déplacements entièrement remboursés par la Commission européenne. Ces déplacements ont été effectués

Dans le cadre du projet Grundtvig, trois mobilités ont été effectuées : Berlin, Prague, Vienne. La directrice s'est déplacée seulement une fois, les autres délégations ont été accompagnées par une chargée de mission ainsi que par l'assistante de direction.

Dans le cadre du projet « L'Europe pour les citoyens » cinq réunions, de 12 personnes en moyenne, ont été programmées : deux en Belgique, une au Luxembourg, une en Allemagne et une en Pologne. Du côté français, outre la directrice, la présidente, un membre du Conseil d'administration, une chargée de projet, un expert en histoire et un expert en institutions européenne se sont déplacés. Il en était de même pour les autres partenaires européens. Idem pour la page 39

I. Observations sur le Rapport provisoire – Audit de la Maison de l'Europe-juin 2013.

Page 39

5.1.2.2. Les achats externes

Voir l'explication ci-dessus pour la page 34

Page 49

6.3 La comptabilité analytique

La comptabilité analytique est suivie sur le logiciel « Ciel » implanté en 2011 et non en 2009.

Page 55 - Conclusions

La conclusion est quelque peu surprenante car elle ne semble porter que sur un point : la manière dont sont utilisés les locaux de l'Hôtel de Coulanges.

Certes, les locaux présentent à la fois des avantages et des inconvénients.

Parmi les avantages, il y a la possibilité d'organiser sur place des conférences, des débats et toutes sortes d'activités concernant les questions européennes et s'adressant à des publics variés. Ces activités sont organisées soit par la MEP seule, soit en partenariat avec d'autres organismes ou des associations, soit par des entités distinctes qui louent les salles ; dans ce dernier cas, la MEP veille à ce que la manifestation organisée dans une salle de la MEP porte sinon toujours sur un thème européen, en tout cas sur un thème compatible avec la déontologie de la Maison. Ces locations aident l'Association à équilibrer son budget et d'abord à faciliter sa trésorerie.

Mais les locaux de l'Hôtel de Coulanges présentent aussi des inconvénients soulignés dans le rapport. La MEP en est consciente, mais elle est également très consciente de la difficulté de trouver des locaux plus fonctionnels, et au même prix, dans le centre de Paris...

En outre, il semble excessif d'écrire que « l'équipe est avant tout mobilisée pour occuper les salles de conférences et salons et la gestion des réceptions représente en réalité un coût humain et financier important ». Notre objectif est de toucher le maximum de citoyens, de les informer et de les faire réfléchir sur les questions européennes. Pour tout cela, nous sommes heureux de pouvoir utiliser les salles de l'Hôtel de Coulanges. Ces salles sont un outil indispensable pour nos activités, mais leur utilisation n'est ni notre objectif premier, ni notre motivation.

II. Réactions aux recommandations telles que présentées dans la liste (pages 57 à 59) du Rapport provisoire – Audit de la Maison de l'Europe – juin 2013.

I. Recommandations visant à une mise à niveau juridique

Recommandation 1 : se doter d'un registre associatif et le tenir à jour.

Les dispositions ont été prises immédiatement.

Recommandation 2 : appliquer les statuts ou les modifier pour les rendre conformes à l'activité.

Conformément aux décisions prises lors du Conseil d'administration du 13 décembre 2012 (le premier RDV de la mission de l'audit a eu lieu le 20 décembre 2012) sur la mise à jour et la modernisation des statuts, un groupe de travail a été constitué. Les nouveaux statuts ont été votés lors de l'Assemblée générale (AG) extraordinaire le 6 juin 2013 (le compte-rendu de l'AG est en cours de réalisation).

Recommandation 12 : Concrétiser sous forme de contrats et d'avenants signés les relations de travail et leurs modifications au sein de l'association

Le code du travail français ne considère pas comme obligatoire la mise en place des contrats de travail, la fiche de salaire faisant foi comme nous l'a indiqué la comptable citée dans le rapport.

Recommandation 14 : Réserver la mise à disposition de salles au profit d'organismes extérieurs pour les manifestations ayant un lien avec son activité, conformément à la convention signée avec la Ville de Paris.

La MEP veillera à ce que la mise à disposition des salles soit conforme aux engagements pris avec la Ville de Paris. Cependant, certains organismes comme Sextant ou l'Ecole lacanienne de psychanalyse sont des clients de longue date, des clients historiques qui font exception à la règle.

Recommandation 15 : Régulariser la mise à disposition d'un bureau à la FFME

La mise à disposition du bureau pour la FFME sera formalisée dès le mois de septembre pour l'année 2013.

Recommandation 19 : Faire figurer les avantages en nature consentis par la Ville de Paris dans les comptes de l'association et de la Ville de Paris

Les avantages en nature consentis par la Ville de Paris figureront dans les comptes annuels de la Maison de l'Europe de Paris.

II. Recommandations visant à une mise en ordre de l'organisation

Recommandation 3 : Rédiger des documents précis à l'attention des membres et usagers en établissant des formulaires distincts selon la nature des relations établies avec l'association.

**II. Réactions aux recommandations telles que présentées dans la liste (pages 57 à 59)
du Rapport provisoire – Audit de la Maison de l'Europe – juin 2013.**

L'association effectuera une mise à jour des documents avant la fin de l'année 2013.

Concernant les réunions du bureau : en 2012, il s'est réuni 3 fois (23 février, 14 mai et 8 octobre ; en 2013, il s'est déjà réuni le 15 mars – effectivement ces réunions ne font pas l'objet de comptes rendus écrits)

Recommandation 5 : Tenir à jour un planning exhaustif d'occupation des salles, qui permettra une prévision régulière et une récapitulation annuelle de toutes les occupations, gratuites ou payantes.

La tenue d'un planning d'occupation des salles plus détaillé sera mise en place rapidement.

Recommandation 6 : Confectionner un tableau des facturations par client indiquant la nature des prestations facturées (quelle salle, quelle durée, quel matériel, quels services)

L'association adaptera les tableaux des facturations par client (conformément à la convention avec la Ville de Paris, elle est transmise tous les ans avec la demande annuelle de subvention) suivant les recommandations de la mission de l'audit. Etant donné que, depuis 2011, nous disposons d'un agenda électronique partagé mis à jour régulièrement nous allons y ajouter des informations complémentaires.

Recommandation 7 : Etablir des critères de réduction tarifaire pour les locations de salles

Les montants des réductions dépendent de la capacité contributive du locataire/client car il n'est pas équitable de traiter de la même manière une organisation qui a des moyens financiers et une association qui fait un travail réel mais sans argents.

Recommandation 8 : Faire apparaître sur les factures émises par la MEP les prestations fournies, les tarifs et les réductions pratiqués.

Dès la rentrée de septembre, les factures seront plus détaillées.

Recommandation 11 : Matérialiser la supervision des activités de réception.

Cette recommandation sera appliquée dans toute la mesure du possible.

Recommandation 13 : Vérifier et valider les décomptes horaires des réceptions.

Il n'est pas exact que le gardien-régisseur fournit le décompte de ses propres horaires à l'aide-comptable. Il les transmet tous les mois ainsi que les horaires des maîtres d'hôtel à la directrice qui, après vérification, transmet les résultats au cabinet comptable (documents pour preuve à consulter).

Recommandation 18 : Veiller à la précision dans les chiffres et les dates sur les documents échangés entre la Ville de Paris et l'association concernant les subventions.

Les échanges avec la Ville de Paris ont été modernisés depuis 2012.

Recommandation 24 : Matérialiser la date de réception des documents lors de l'ouverture du courrier.

II. Réactions aux recommandations telles que présentées dans la liste (pages 57 à 59) du Rapport provisoire – Audit de la Maison de l'Europe – juin 2013.

La procédure est mise en place depuis le mois d'avril 2013.

Recommandation 25 : Matérialiser l'enregistrement comptable sur les originaux, le contrôle et le bon à payer.

La procédure est mise en place depuis le mois d'avril 2013.

Recommandation 26 : Formaliser la procédure de notes de frais, uniformiser les pratiques, matérialiser le contrôle.

Un formulaire de « remboursement des frais » a été mis en place au mois d'avril 2013. Les salariés ont été informés lors de la réunion d'équipe du 11 mars 2013.

Recommandations visant à développer le rayonnement de l'association

Recommandation 4 : Diversifier les propositions et cibler les publics pour dynamiser les échanges

Nous allons suivre les conseils de l'audit, sans oublier que la tâche principale de l'association est de former les citoyens européens. Il existe déjà de nombreux « think-tanks » qui réunissent des experts dont le but est de faire des propositions aux institutions européennes.

Recommandation 9 : Se doter d'informations précises sur les membres du Club Erasmus pour pouvoir développer des statistiques, affiner des propositions et améliorer la communication

La MEP, en 2008, a créé le Club Erasmus. A l'époque, c'était une initiative unique et innovante. Aujourd'hui, toutes les universités ou les écoles supérieures ont créé sur leur campus des clubs similaires. On peut constater que la MEP avait un rôle de précurseur dans ce domaine.

Aujourd'hui, nous nous interrogeons sur les réformes profondes à apporter au Club Erasmus pour justifier sa pérennisation.

Recommandation 10 : Définir une politique de communication

Pour une association comme la MEP, une véritable politique de communication se heurte très vite à un problème de moyens financiers. Néanmoins, toute l'équipe de la MEP contribue aux efforts de communication et notamment des chantiers sont en cours :

- modernisation du site internet ;
- favoriser l'utilisation des comptes Twitter (et non Tweeter) et Facebook qui par ailleurs ne s'adressent pas uniquement aux membres du Club Erasmus (une partie de l'équipe a suivi une formation organisée par la Commission européenne sur l'optimisation d'utilisation des réseaux sociaux dans le cadre d'un plan de communication)
- envoi des communiqués de presse ;
- liste des journalistes régulièrement mise à jour ;
- tenue des archives des retombées de presse...

**II. Réactions aux recommandations telles que présentées dans la liste (pages 57 à 59)
du Rapport provisoire – Audit de la Maison de l'Europe – juin 2013.**

Recommandations visant à assainir la situation financière de l'association

Les recommandations 20, 21, 22, 23 seront consciencieusement appliquées.

Recommandation 20 : Remettre à plat les dates de versement de la subvention et convenir d'un calendrier favorable à la trésorerie de l'association en limitant le risque de découvert bancaire

Recommandation 21 : continuer à gérer rigoureusement la trésorerie

Recommandation 22 : Reconstituer impérativement une trésorerie en capitalisant les résultats dans le RAN. Cette reconstitution se fera d'autant mieux que la subvention sera plus importante

Recommandation 23 : Demander à la Ville une confirmation de non demande de paiement EDF afin que l'association puisse reprendre la provision pour risques et charges et constituer des capitaux propres.

Recommandation 27 : Optimiser la rentabilité de l'activité commerciale, notamment en augmentant les tarifs de mise à disposition des salles et de prestations associées.

La question sera étudiée et les nouveaux tarifs rentreront en vigueur dès le 1^{er} janvier 2014 étant donné que les engagements et les réservations ont été déjà pris pour l'année 2013.

Réponse du Délégué général aux relations internationales

MAIRIE DE PARIS



Le Conseiller International du Maire de Paris
Délégué Général aux Relations Internationales

Affaire suivie par :



Paris, le 17 juillet 2013

NOTE
à l'attention de

Directrice de l'Inspection Générale de la Ville de Paris

Rapport provisoire sur l'audit de la Maison de l'Europe (n° 12.13)

J'ai pris connaissance avec intérêt du rapport provisoire sur l'audit de la Maison de l'Europe, que vous avez bien voulu m'adresser. Les recommandations formulées pour la DGRI appellent les remarques suivantes de ma part :

- 1 – le versement, depuis 2011, d'une subvention compensatrice de loyer pour l'année n-1 et non plus l'année n n'a pas eu d'impact budgétaire pour la ville, mais constitue une prise en compte de la réalité et est plus en accord avec le calendrier de versement des subventions et de paiement des loyers. Cette solution paraît plus logique que la précédente, qui amenait l'association à disposer pendant un an de cette part compensatrice de loyer en trésorerie.
- 2 – Concernant la fragilité récurrente de la trésorerie de l'association : celle-ci a déjà bénéficié du changement de calendrier dans le versement de la part compensatrice mentionné ci-dessus. Néanmoins, afin de poursuivre l'effort de renforcement de sa situation financière, je suis favorable à l'abandon officiel d'éventuelles créances de la ville liées au remboursement de dépenses d'électricité, afin de libérer la provision constituée en ce sens par l'association. Le versement en deux parties de la subvention peut également être étudié afin de faciliter le début d'exercice de l'association à compter de 2014.

TOUTE L'INFO
au 3975* et
sur PARIS.FR
* Plus d'un appel local à partir d'un poste
fixe sans tarif propre à votre opérateur

Réponse de la Directrice du logement et de l'habitat.

MAIRIE DE PARIS



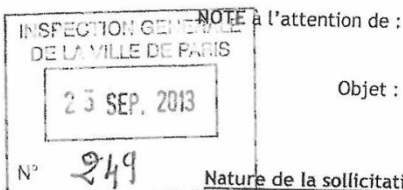
Service d'Administration d'Immeubles
Bureau de gestion de proximité
Bureau de la gestion locative

Direction du Logement et de l'Habitat
Sous-direction de la Politique du Logement

N/ Réf :

Affaire suivie par :

Paris, le **23 SEP. 2013**



Directrice de l'Inspection Générale

Objet : Audit de « LA MAISON DE L'EUROPE » située 35/37 rue des Francs Bourgeois à Paris 4^e

Nature de la sollicitation du destinataire in fine de la note :

- o Note d'analyse pour information

Résumé : Observations sur le rapport provisoire de l'audit de la Maison de l'Europe

Par note en date du 2 août 2013, vous avez bien voulu appeler mon attention sur le rapport provisoire de l'audit de la Maison de l'Europe, afin de recueillir mes observations éventuelles.

Concernant la recommandation 15 relative à la régularisation de la mise à disposition d'un bureau à la FFME et comme vous l'indiquez dans votre rapport, ce bureau est occupé par l'assistante de la Présidente de la Maison de l'Europe, qui elle-même est présidente de la Fédération Française de la Maison de l'Europe. Ces deux structures ayant des missions communes, l'une coordonnant les actions de l'autre, il semble peu aisé de déterminer quand le bureau est utilisé par la MDE, ou par la FFME. Dans ces conditions plutôt que de conclure spécifiquement une mise à disposition avec la FFME, il semble préférable de maintenir le local dans l'assiette du bail consenti à la MDE, quitte à permettre à cette dernière d'accueillir ou de sous-louer à la FFME. Le maintien d'un bail unique à la MDE permettrait en outre de garder une relation centralisée entre la ville et l'occupant, permettant ainsi de faciliter la gestion du site.

Concernant la recommandation 16 par laquelle vous demandez justement la régularisation de la situation locative de la MDE malgré les incertitudes sur le devenir de l'immeuble, je vous confirme que la DLH a préparé un projet de bail à la valeur locative de marché sur la base des surfaces occupées réellement par la MDE. Ce projet pourra être soumis au conseil du Patrimoine dès accord de la Direction de tutelle (DGRI) sur les usages autorisés dans les locaux et sur l'aide financière (subvention ou minoration de loyer) envisagée pour aider l'association à supporter l'augmentation de loyer.

Les travaux de réparation du parquet du salon d'honneur, qui ne pouvaient être réalisés dans la situation locative irrégulière actuelle, ont été programmés budgétairement sur l'exercice 2014 en anticipation de cette régularisation et pourraient être exécutés par mes services dès la signature du nouveau bail.

Par ailleurs, la révision du loyer ayant été suspendue le 1^{er} avril 2010, mes services procèdent ce jour au rattrapage de loyer sur les 4 dernières années, la régularisation de la situation d'occupation étant retardée.

Telles sont les observations et précisions que je tenais à vous apporter.

Directrice du Logement et de l'Habitat

17, boulevard Mortand - 75004 PARIS

paris
info Le 3975
Paris.fr

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

Annexe 2 : Dispositions relatives à l'obligation de tenir un registre associatif

Annexe 3 : Déplacements et interventions de la Présidente en 2012

Annexe 4 : Tarifs de location des salons

Annexe 5 : Tarifs des services traiteur

Annexe 6 : Tableau destiné à la Ville de Paris

Annexe 7 : Document de promotion du Club Erasmus

Annexe 8 : Questionnaire d'évaluation

Annexe 9 : Note de la DAJ.

Annexe 10 : Récolement des œuvres d'art appartenant à la Ville de Paris

Avis : La version publiée de ce rapport ne comprend pas les annexes. Sous réserve des dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à la communication des documents administratifs, celles-ci sont consultables, sur demande écrite, au service de documentation de l'Inspection générale.